

## **Assemblées des États membres de l'OMPI**

**Cinquante-sixième série de réunions**  
**Genève, 3 – 11 octobre 2016**

**RAPPORT GÉNÉRAL**

*adopté par les assemblées*

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport rend compte des décisions des 21 assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI (ci-après dénommées "assemblées") :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI, quarante-huitième session (26<sup>e</sup> session extraordinaire)
- 2) Conférence de l'OMPI, trente-septième session (15<sup>e</sup> session extraordinaire)
- 3) Comité de coordination de l'OMPI, soixante-treizième session (47<sup>e</sup> session ordinaire)
- 4) Assemblée de l'Union de Paris, cinquante et unième session (29<sup>e</sup> session extraordinaire)
- 5) Comité exécutif de l'Union de Paris, cinquante-sixième session (52<sup>e</sup> session ordinaire)
- 6) Assemblée de l'Union de Berne, quarante-cinquième session (23<sup>e</sup> session extraordinaire)
- 7) Comité exécutif de l'Union de Berne, soixante-deuxième session (47<sup>e</sup> session ordinaire)
- 8) Assemblée de l'Union de Madrid, cinquantième session (29<sup>e</sup> session ordinaire)
- 9) Assemblée de l'Union de La Haye, trente-sixième session (16<sup>e</sup> session extraordinaire)
- 10) Assemblée de l'Union de Nice, trente-sixième session (14<sup>e</sup> session extraordinaire)
- 11) Assemblée de l'Union de Lisbonne, trente-troisième session (12<sup>e</sup> session extraordinaire)
- 12) Assemblée de l'Union de Locarno, trente-sixième session (15<sup>e</sup> session extraordinaire)
- 13) Assemblée de l'Union de l'IPC [Classification internationale des brevets], trente-septième session (17<sup>e</sup> session extraordinaire)
- 14) Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], quarante-huitième session (28<sup>e</sup> session extraordinaire)
- 15) Assemblée de l'Union de Budapest, trente-troisième session (15<sup>e</sup> session extraordinaire)
- 16) Assemblée de l'Union de Vienne, vingt-neuvième session (13<sup>e</sup> session extraordinaire)
- 17) Assemblée du WCT [Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur], seizième session (9<sup>e</sup> session extraordinaire)
- 18) Assemblée du WPPT [Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], seizième session (9<sup>e</sup> session extraordinaire)
- 19) Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], quinzième session (9<sup>e</sup> session extraordinaire)
- 20) Assemblée du Traité de Singapour [Traité de Singapour sur le droit des marques], neuvième session (5<sup>e</sup> session extraordinaire)
- 21) Assemblée du Traité de Marrakech [Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées], première session (1<sup>re</sup> session ordinaire).

réunis à Genève du 3 au 11 octobre 2016, lorsque les délibérations ont eu lieu et lorsque les décisions ont été prises en séance commune de plusieurs de ces assemblées et autres organes (ci-après dénommées respectivement "séance(s) commune(s)" et "assemblées des États membres").

2. En plus du présent rapport général, des rapports distincts ont été établis pour les sessions de l'Assemblée générale (WO/GA/48/17), le Comité de coordination de l'OMPI (WO/CC/73/7), le Comité exécutif de l'Union de Paris (P/EC/56/1), le Comité exécutif de l'Union de Berne

(B/EC/62/1), l'Assemblée de l'Union de Madrid (MM/A/50/5), l'Assemblée de l'Union de La Haye (H/A/36/2), l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (LI/A/33/3), l'Assemblée de l'Union du PCT (PCT/A/48/5) et l'Assemblée du Traité de Marrakech (MVT/A/1/3).

3. La liste des membres et observateurs des assemblées, à la date du 3 octobre 2016, figure dans le document A/56/INF/1 Rev.2.

4. Les réunions consacrées aux points ci-après de l'ordre du jour (document A/56/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

Points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 23, 29, 30 et 31	M. l'Ambassadeur Jānis Kārklīš (Lettonie), vice-président de l'Assemblée générale, en qualité de président par intérim de l'Assemblée générale
Points 7, 25, 26, 27 et 28	M. l'Ambassadeur Luis Enrique Chávez Basagoitia (Pérou), président du Comité de coordination de l'OMPI
Point 19	M. Sandris Laganovskis (Lettonie), vice-président de l'Assemblée de l'Union du PCT, en qualité de président par intérim de l'Assemblée de l'Union du PCT
Point 20	M. Miguel Ángel Margáin (Mexique), président de l'Assemblée de l'Union de Madrid
Point 21	Mme Sarnai Ganbayar (Mongolie), présidente de l'Assemblée de l'Union de La Haye
Point 22	M. João Pina de Morais (Portugal), en qualité de président par intérim de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne
Point 24	M. le Ministre Marcelo Calero Faria García (Brésil), président de l'Assemblée du Traité de Marrakech

5. Un index des interventions des délégations d'États et des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont il est rendu compte dans le présent rapport figure à l'annexe III. L'ordre du jour tel qu'il a été adopté et la liste des participants font respectivement l'objet des documents A/56/1 et A/56/INF/3.

## POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### OUVERTURE DES SESSIONS

6. La cinquante-sixième série de réunions des assemblées de l'OMPI était convoquée par le Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry (ci-après dénommé "Directeur général").

7. Les sessions ont été ouvertes lors d'une séance commune de l'ensemble des 21 assemblées et autres organes par le vice-président de l'Assemblée générale, M. l'Ambassadeur Jānis Kārklīšs (Lettonie), qui a présidé les sessions en qualité de président par intérim conformément à l'article 10 des Règles générales de procédure de l'OMPI, et à l'issue de consultations avec les coordonnateurs des groupes. Le président par intérim a expliqué que M. l'Ambassadeur Gabriel Duque avait démissionné de ses fonctions de président de l'Assemblée générale, avec effet au 8 août 2016, en raison d'une nouvelle affectation qui l'obligeait à quitter Genève. Le président par intérim a rendu hommage à l'ambassadeur Duque pour sa manière avisée de conduire les délibérations lors des précédentes assemblées, qui avaient abouti à un certain nombre de décisions importantes. Le président par intérim (ci-après dénommé "président") a adressé à l'ambassadeur Duque tous ses vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions.

## POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

8. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/56/INF/1 Rev.2.

9. Présentant ce point de l'ordre du jour, le conseiller juridique a fait savoir que des consultations informelles avaient été menées avec les coordonnateurs de groupe, et il s'est dit heureux d'annoncer qu'à la suite de ces consultations, un accord avait été conclu au sujet de l'élection des membres des bureaux ci-après : le président et le deuxième vice-président du Comité de coordination ainsi que le président et le vice-président de l'Assemblée du Traité de Marrakech. Il a également annoncé que, partant de l'hypothèse que M. l'Ambassadeur Jānis Kārklīšs (Lettonie) jouerait le rôle de président par intérim de l'Assemblée générale de l'OMPI, en sa qualité de premier vice-président, il a été convenu lors des consultations informelles que les États membres désignent, à titre exceptionnel, un vice-président supplémentaire de l'Assemblée générale. Le conseiller juridique a également rappelé que les nominations aux postes ci-après étaient toujours en attente : premier vice-président du Comité de coordination, un président et deux vice-présidents chacun pour le Comité exécutif de l'Union de Paris et le Comité exécutif de l'Union de Berne, ainsi qu'un second vice-président de l'Assemblée du Traité de Marrakech.

10. Le président a ensuite annoncé qu'en l'absence de président et de vice-président de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne, il fallait également élire un président par intérim de cette assemblée. Le conseiller juridique a indiqué que cela était conforme à l'article 10.2) des Règles générales de procédure.

11. Revenant au point 2 de l'ordre du jour, le conseiller juridique a annoncé qu'à la suite des consultations informelles menées avec les coordonnateurs de groupe, l'élection des membres des bureaux ci-après a été proposée, ce qui a été accepté.

#### Assemblée générale

Vice-président par intérim : Juan Raúl Heredia Acosta (Mexique)

#### Comité de coordination

Président : Luis Enrique Chávez Basagoitia (Pérou)

Vice-présidente : Pamela Wille (Allemagne)

Vice-président : Christopher Onyanga Aparr (Ouganda)

#### Comité exécutif de l'Union de Paris

Présidente : Magui Angèle Koubitobo Batisseck Nnoko (Cameroun)

Vice-président : R. M. Michael Tene (Indonésie)

Vice-président : Emil Hasanov (Azerbaïdjan)

Comité exécutif de l'Union de Berne  
Président : Fayssal Allek (Algérie)  
Vice-président : Sumit Seth (Inde)  
Vice-président : Manuel Guerra Zamarro (Mexique)

Assemblée de l'Union de Lisbonne  
Président par intérim : João Pina De Morais (Portugal)

Assemblée du Traité de Marrakech  
Président : Marcelo Calero Faria García (Brésil)  
Vice-président : Sumit Seth (Inde)  
Vice-président : Mark Schaan (Canada)

12. La liste des membres des bureaux des assemblées et autres organes figure dans le document A/56/INF/4.

### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/56/1 Prov.6.

14. Chacune des assemblées et chacun des autres organes intéressés ont adopté leur ordre du jour tel qu'il est proposé dans le document A/56/1 Prov.6 (ci-après dénommé, ainsi que dans les documents dont la liste figure au paragraphe 2 du présent document, "ordre du jour unifié").

### POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

#### RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES DE L'OMPI

15. La teneur du discours du Directeur général était la suivante :

"Votre Excellence, Monsieur l'Ambassadeur Jānis Kārklīņš, président de l'Assemblée générale de l'OMPI,

"Mesdames et Messieurs les ministres,

"Vos Excellences, représentants permanents et ambassadeurs,

"Mesdames et Messieurs les délégués,

"J'ai le grand plaisir de m'associer au président de l'Assemblée générale de l'OMPI pour souhaiter chaleureusement à l'ensemble des délégations la bienvenue à la session de 2016 des assemblées. Je remercie les États membres de leur appui à l'Organisation, dont témoignent la participation à cette session et le large éventail de manifestations culturelles et professionnelles que divers États membres ont généreusement accepté de parrainer tout au long de la semaine.

"Je félicite l'Ambassadeur Kārklīņš pour son élection à la présidence des assemblées et attends avec impatience de collaborer avec lui durant la semaine et l'année à venir. Permettez-moi également d'exprimer mes remerciements au président sortant, M. l'Ambassadeur Gabriel Duque (Colombie), pour son action et son dévouement

exemplaires pendant l'année écoulée et de lui faire part de mes meilleurs vœux pour sa nouvelle affectation.

“Pendant les 12 mois écoulés, des progrès importants ont été réalisés dans tous les secteurs de l'Organisation. Les résultats financiers sont exceptionnels. Nous clôturons l'exercice biennal 2014-2015 sur un excédent de 70,3 millions de francs suisses. Les actifs nets de l'Organisation ont augmenté, s'établissant à 279,1 millions de francs suisses à la fin de 2015. Et l'exercice biennal actuel 2016-2017 s'annonce sous des auspices tout aussi favorables. S'il est encore trop tôt, à la fois dans l'année et dans l'exercice biennal, pour estimer les performances, nous ne doutons pas que les résultats pour la première année de l'exercice biennal, 2016, seront positifs et aboutiront à un excédent global.

“Si la situation financière de l'Organisation est très saine, nous ne devons pas relâcher notre vigilance. Les perspectives de l'économie mondiale restent marquées par les risques et les incertitudes. Le budget de l'Organisation étant établi en francs suisses, les taux d'intérêt négatifs représentent un défi pour la gestion de la trésorerie de l'Organisation, et les taux de change sont un facteur de risque constant à ne pas négliger. Par ailleurs, à brève échéance, nous voyons se profiler la probabilité d'un accroissement des dépenses dans les systèmes informatiques dont dépendent nos systèmes mondiaux de propriété intellectuelle générateurs de revenus, ainsi que dans le domaine de la sûreté et de la sécurité, notamment en matière de cybersécurité.

“Les systèmes mondiaux de protection – le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid concernant les marques et le système de La Haye concernant les dessins et modèles – ont tous obtenu de bons résultats. Leur portée géographique a continué de s'étendre, même si certaines régions restent sous-représentées dans les systèmes de Madrid et de La Haye. Comme la couverture géographique, la base des utilisateurs des systèmes a continué de s'étendre et d'évoluer conformément aux dernières tendances en matière de capacités et de performances économiques mondiales. Concernant le PCT, par exemple, 43,5% des demandes internationales de brevet déposées en 2015 provenaient de l'Asie, contre 27,6% de l'Amérique du Nord et 27% de l'Europe. Le système qui connaît l'évolution la plus rapide est le système de La Haye concernant les dessins et modèles. Après des décennies de stagnation, les demandes au titre du système de La Haye ont augmenté de 40,6% en 2015, suite à l'adhésion de plusieurs grandes économies. Nous attendons une augmentation du même ordre en 2016.

“Une cause de célébration majeure a été l'entrée en vigueur, la semaine dernière, le 30 septembre, du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Je remercie les 20 parties contractantes dont l'adhésion a donné effet au traité, et, notamment, l'Inde, qui a montré la voie en déposant le premier instrument de ratification, l'Amérique latine, qui a été la région avec le plus grand nombre de pays parmi les 20 premières parties contractantes, ainsi que l'Australie et le Canada, premiers pays développés à adhérer au traité.

“Nous avons également accompli des progrès notables en ce qui concerne le Consortium pour des livres accessibles (ABC), un partenariat entre toutes les parties prenantes intéressées qui appuie de façon concrète les objectifs du Traité de Marrakech grâce à l'échange de livres dans des formats accessibles, au renforcement des capacités et à la promotion de l'édition en format accessible. À ce jour, le Consortium ABC a facilité le prêt de livres accessibles à 100 000 déficients visuels dans ses 19 bibliothèques participantes réparties dans 16 pays. Il contient actuellement 319 000 titres dans plus de 76 langues. Les bibliothèques participantes ont économisé 11 millions de dollars É.-U. en coûts de

production (pour un livre lu à haute voix par une personne) grâce à la possibilité de télécharger 5500 livres électroniques pour leurs collections.

“Au cours de l’année écoulée, de nombreux autres résultats positifs ont été obtenus par l’Organisation dans de multiples domaines. L’éventail de fonctions offertes par les bases de données mondiales et les plateformes et systèmes informatiques gérés par l’Organisation a été élargi, et leur utilisation au niveau mondial s’est développée. L’Indice mondial de l’innovation, produit en collaboration avec l’OMPI, et nos autres rapports économiques et statistiques sont largement reconnus à l’échelle internationale. Les programmes d’assistance technique et de renforcement des capacités dans tous les secteurs de l’Organisation font l’objet d’une demande croissante. Ces résultats, ainsi que les résultats obtenus dans d’autres domaines, sont présentés en détail dans mon rapport écrit et je n’y reviendrai pas point par point ce matin. Je souhaiterais simplement souligner l’hommage que j’ai rendu dans mon rapport écrit au personnel talentueux et dévoué de l’Organisation, grâce auquel un si grand nombre de ces réalisations ont été possibles.

“S’agissant de l’avenir, certains des principaux enjeux concernent, comme toujours, l’avancement des travaux liés au programme d’établissement de normes. Le projet de traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) figure à l’ordre du jour des assemblées. Deux questions sont restées en suspens à l’issue des dernières assemblées et ont empêché la tenue d’une conférence diplomatique pour conclure le traité cette année. Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques est presque parvenu cette année à un accord sur ces deux questions. Une approche commune a été largement admise, qui n’a rencontré que peu de réticence. J’espère très sincèrement que les États membres seront capables d’aplanir les divergences restantes durant cette réunion et qu’ils décideront de convoquer une conférence diplomatique en 2017.

“Un tel résultat permettrait d’instaurer la confiance à l’égard des travaux importants qui doivent être accomplis dans d’autres domaines du programme d’établissement de normes. Permettez-moi de mentionner deux de ces domaines. Le premier est la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques. Lors des dernières assemblées, les États membres ont établi un programme de travail ambitieux pour le comité intergouvernemental chargé de ces questions (l’IGC). Des progrès réguliers ont été accomplis cette année par l’IGC, mais des efforts concertés doivent clairement être consentis sur le plan politique au cours de l’année à venir, pour faire état de bons résultats aux assemblées de 2017. J’invite instamment les États membres à déployer ces efforts, dans un esprit de compromis, afin que ce point inscrit de longue date à l’ordre du jour puisse connaître une issue positive.

“L’autre point inscrit de longue date à l’ordre du jour concernant l’établissement de normes est la radiodiffusion. Comme les savoirs traditionnels, cette question ne sera pas soumise à décision au cours de ces assemblées. Si de nouveaux progrès ont été accomplis au cours de l’année écoulée quant à la compréhension technique de cette question et à la définition d’une voie à suivre, le moment est venu pour les États membres de décider une fois pour toutes, après 20 ans de travail, de ce qu’ils souhaitent faire dans ce domaine. J’espère que les États membres feront part de leur résolution à cet égard au cours de l’année à venir.

“S’agissant encore une fois de l’avenir, je pense que le principal défi auquel est confrontée l’Organisation est la complexité. La nature de la propriété intellectuelle à proprement parler, et son rôle dans une économie de plus en plus caractérisée par la valeur qui réside dans les actifs de propriété intellectuelle, ainsi que par le développement de plus en plus rapide de la technologie et de l’innovation, s’est fondamentalement

complexifiée. Cette évolution pose des questions fondamentales concernant l'adéquation entre anciennes catégories et nouveaux phénomènes, comme nous pouvons le constater jour après jour dans de nombreux domaines allant des industries de la création aux sciences de la vie.

“La complexité liée à l'essence même de la propriété intellectuelle se développe dans un contexte d'asymétries gigantesques en matière d'accès au savoir. Plusieurs États membres de notre Organisation sont des économies préindustrielles et s'intéressent à des questions telles que le passage d'une agriculture de subsistance à une agriculture commerciale. Ces États membres peuvent s'efforcer, en toute légitimité, de comprendre comment la propriété intellectuelle peut les aider à résoudre leurs problèmes. D'autres États membres sont des économies post-industrielles, dans lesquelles la propriété intellectuelle est essentielle au modèle compétitif et à l'avantage concurrentiel. Entre ces deux catégories se trouvent les économies répondant à des modèles mixtes, dont les domaines d'excellence comprennent l'innovation, la science et la technologie, mais qui disposent par ailleurs de matières premières ou de capacités de production intermédiaires.

“Un deuxième type de complexité s'est développé, en partie ou même largement, en raison de la complexité liée à l'essence même de la propriété intellectuelle. Il s'agit de la complexité institutionnelle. Puisque la propriété intellectuelle est essentielle à la stratégie économique de nombreux pays, et puisqu'elle touche un domaine qui évolue à la vitesse de l'éclair, ces pays ont naturellement cherché à défendre leurs intérêts et à examiner certaines questions à chaque fois que la possibilité se présente. En conséquence, nous observons aux niveaux national, bilatéral, plurilatéral, régional et multilatéral une activité intensive en matière de propriété intellectuelle. À l'ère de la mondialisation, toutes ces priorités influent les unes sur les autres. Ainsi, une loi nationale touchera toutes les personnes effectuant du commerce sur le marché considéré.

“La complexité pose de nombreuses questions. La principale question, pour l'avenir de notre Organisation, est celle du rôle de l'aspect multilatéral dans ce nouveau paysage caractérisé par une complexité à plusieurs niveaux et à plusieurs vitesses. Il s'agit réellement d'une question de conception. Quelle est la valeur ajoutée par l'aspect multilatéral et qu'est-ce qui peut être fait, ou devrait être fait, au niveau multilatéral, par rapport à d'autres niveaux? Des organisations multilatérales comme la nôtre seront-elles paralysées par la complexité ou contribueront-elles à la gestion de la complexité d'une manière qui profite à l'ensemble de ses membres?

“Permettez-moi de revenir à la complexité de l'ordre du jour des assemblées actuelles et de vous souhaiter plein succès à cet égard. J'espère que vos décisions permettront à l'Organisation d'aller de l'avant au cours de l'année à venir.”

16. Le rapport du Directeur général figure dans l'annexe I du présent rapport.

## POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

17. Les délégations ou représentants des 114 États, 6 organisations intergouvernementales et 10 organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations sous ce point de l'ordre du jour : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie,

Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe, Centre Sud, Ligue des États arabes (LEA), Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Confédération internationale des éditeurs de musique (ICMP), Electronic Information for Libraries (eIFL.net), Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), Health and Environment Program (HEP), Innovation Insights, International Intellectual Property Commercialization Council Limited (IIPCC), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Médecins Sans Frontières (MSF) et Third World Network (TWN).

18. Les déclarations prononcées au titre de ce point de l'ordre du jour figurent dans l'annexe II du présent rapport.

#### POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

##### ADMISSION D'OBSERVATEURS

19. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/56/2.

20. Le conseiller juridique a rappelé que les assemblées étaient invitées à étudier les demandes présentées par trois organisations non gouvernementales internationales et deux organisations non gouvernementales nationales.

21. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d'accorder le statut d'observateur :

a) aux organisations non gouvernementales internationales suivantes : i) African Library and Information Associations and Institutions (AfLIA); ii) Centre international d'investissement (CII Suisse); et iii) Medicines for Africa;

b) aux organisations non gouvernementales nationales suivantes : i) Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA); et ii) Fundación Karisma.

#### POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

##### PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 2017

22. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/73/7).

## POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### NOUVEAU CYCLE D'ÉLECTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

23. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/48/17).

## POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### QUESTIONS CONCERNANT L'AUDIT ET LA SUPERVISION

#### i) Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI

24. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/48/17).

#### ii) Rapport du vérificateur externe des comptes

25. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/56/4 et A/56/12.

26. Au nom du vérificateur externe des comptes, M. Nand Kishore, vice-contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde, a présenté son rapport en ces termes :

“Monsieur le Président, chers délégués, chères déléguées, Excellences. Je tiens avant tout à vous transmettre les salutations et les félicitations de M. Shashi Kant Sharma, contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde. Je suis heureux de vous présenter en son nom les résultats de la vérification extérieure des comptes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Je remercie cette auguste assemblée de me donner la possibilité de présenter le rapport. L'audit de l'OMPI a été confié au contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde pour les exercices financiers 2012 à 2017 sur approbation de l'Assemblée générale de l'OMPI à sa quarantième session (vingtième session ordinaire), en octobre 2011. L'étendue de la vérification est conforme à l'article 8.10 du Règlement financier ainsi qu'au mandat énoncé dans l'annexe dudit règlement.

“L'audit a été effectué conformément aux dispositions suivantes : les Normes internationales d'audit établies par la Fédération internationale des comptables et adoptées par le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'ONU, de ses institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique; les Normes d'audit de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques; et l'article 8.10 du Règlement financier de l'OMPI

“Nous avons effectué une analyse des risques détaillée avant d'entamer la vérification des comptes pour l'exercice clos en 2015. Une stratégie d'exécution fondée sur les risques a été formulée pour ajouter de la valeur au fonctionnement de l'OMPI tout en donnant, à titre indépendant, des assurances à la direction de l'Organisation. Les résultats de l'analyse des risques ont constitué la base de notre plan d'audit stratégique annuel.

“Notre rapport d'audit contient 30 recommandations. La version finale des recommandations a été établie une fois obtenue la réponse de la direction à nos conclusions d'audit. Je suis heureux de pouvoir dire que l'OMPI a accepté la plupart de nos recommandations. Le suivi des recommandations en instance est un processus qui

s'étale dans le temps et la mise en œuvre des recommandations fait l'objet d'un contrôle périodique.

“En plus de donner une opinion sur les états financiers de l'OMPI, nos services d'audit se sont intéressés à l'économie, à l'efficacité et à l'efficacité des procédures financières, au système comptable, aux contrôles financiers internes et, en général, à l'administration et à la gestion de l'Organisation. Les domaines auxquels nous nous sommes intéressés durant ce cycle sont : le Centre d'arbitrage et de médiation, ainsi que les voyages et bourses.

“Nous n'avons pas constaté, lors de notre vérification des états financiers de l'exercice 2015, de lacunes ou d'erreurs qui, selon nous, importent s'agissant de l'exactitude et de la validité des états financiers dans leur ensemble. Nous avons par conséquent émis une opinion sans réserve sur les états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.”

“Je vais à présent m'attarder sur les principaux résultats de la vérification des comptes de l'exercice 2015 et sur les recommandations qui en ont découlé. Nous avons analysé les données relatives aux demandes selon le PCT publiées en 2015 et avons observé que si le nombre total de demandes selon le PCT publiées coïncide pratiquement avec les données correspondantes figurant dans le Rapport financier annuel de l'OMPI pour 2015, le montant des taxes internationales de dépôt ne concorde pas avec le nombre de demandes publiées. Nous avons également noté qu'une régularisation de paiement de 4,7 millions de francs suisses reçue par l'OMPI a été incluse dans les états financiers de l'exercice 2015, bien que ce paiement se rapporte à l'exercice financier 2004. De notre point de vue, s'il existait un mécanisme permettant de faire concorder le montant issu des taxes internationales de dépôt du PCT au cours de l'année faisant l'objet du rapport avec les chiffres correspondant aux demandes selon le PCT publiées au cours de l'année en question, cela aurait permis de donner une image exacte du montant des taxes du PCT dans les états financiers. Nous avons par conséquent recommandé à l'OMPI de concevoir un mécanisme détaillé qui garantisse que les recettes issues des taxes internationales de dépôt du PCT de chaque année correspondent au nombre de demandes selon le PCT publiées au cours de l'année en question.

“Nous avons relevé qu'il n'existait aucun mécanisme formel permettant de vérifier s'il y avait des variations de la juste valeur des immobilisations corporelles de nature à nécessiter une évaluation annuelle, afin de garantir que la valeur comptable ne diffère pas significativement de la juste valeur. Nous avons recommandé que l'OMPI établisse formellement des indicateurs et des critères adéquats qui lui permettent de déterminer s'il est nécessaire de procéder à une réévaluation des immobilisations corporelles chaque année.

“Nous avons constaté que des actifs totalement amortis d'une valeur comptable brute de 10,31 millions de francs suisses sont utilisés. Cela suppose que ces actifs constituent une valeur économique pour l'Organisation et que la durée d'utilité de certains actifs a pu être significativement sous-estimée. Nous avons recommandé que l'OMPI réévalue la durée d'utilité des actifs afin de donner une juste valeur et une estimation raisonnable de la durée de vie utile des actifs.

“Un réexamen du “tableau des résultats” du Centre d'arbitrage et de médiation (ci-après dénommé le “Centre”) pour les exercices biennaux de 2012-2013 à 2016-2017 a montré qu'en dépit du fait que les objectifs soient systématiquement largement atteints dans certaines catégories, les objectifs pour les années suivantes n'ont pas été révisés correctement. Nous avons recommandé que le Centre continue de renforcer son mécanisme visant à fixer des cibles réalistes pour les indicateurs d'exécution.

“Le Centre n’a pas été en mesure d’atteindre pleinement les trois indicateurs d’exécution axés sur les résultats selon le plan stratégique à moyen terme concernant l’accroissement de l’utilisation et de la demande relative aux produits mondiaux de l’OMPI, contribuant à la viabilité financière de l’Organisation. Nous avons recommandé que le Centre adopte une approche plus dynamique visant à faire en sorte que les utilisateurs aient recours en premier lieu aux services offerts par l’OMPI en matière de règlement extrajudiciaire des litiges et déploie des efforts pour les rendre attractifs et économiques. Le Centre a ajouté de nouveaux noms à la liste d’intermédiaires neutres soit sur candidature des intéressés, soit sur invitation de sa part, soit après les avoir rencontrés à plusieurs reprises à l’occasion de formations, d’ateliers ou de conférences. Nous sommes d’avis que le système actuel de constitution d’une commission ne permet pas au Centre d’inclure des noms d’intermédiaires neutres issus d’un cadre plus large. Nous avons recommandé que le Centre envisage de mettre en place une politique plus transparente et mieux diffusée quant à la procédure d’inscription des intermédiaires neutres. Si nous convenons qu’en pratique certains retards sont inévitables et ne sont pas prévus par les règles, nous sommes d’avis que le temps constitue un élément important dans la résolution des litiges relatifs aux noms de domaine, raison pour laquelle le règlement extrajudiciaire des litiges est privilégié. Nous pensons que le Centre fera en sorte de réduire le temps nécessaire à la prestation de services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine à ses clients en renforçant son mécanisme de suivi.

“Nous avons relevé quelques cas de non-respect du Statut et Règlement du personnel, des ordres de service et des principes directeurs concernant les missions à l’étranger, les voyages au titre du congé dans les foyers, les voyages couverts par l’indemnité pour frais d’études, les voyages lors de l’engagement et le rapatriement. Nous avons recommandé que l’OMPI continue à adopter des mesures efficaces pour se conformer au règlement et aux ordres de service pour les voyages relevant de ces cas.

“Nous avons remarqué que le contrat conclu avec l’agence de voyages ne prévoyait que deux modes de réservation, à savoir hors ligne et en ligne. Dans la mesure où le contrat ne prévoit pas de réservations effectuées par l’entremise d’un agent de voyages, l’agent de voyages perçoit le plus haut des deux taux convenus dans le contrat. Nous avons recommandé que l’OMPI prenne des mesures adéquates pour remédier au problème technique concernant les réservations en ligne de billets et que, dans l’intervalle, elle négocie des frais de transaction minimum pour les réservations effectuées par l’entremise d’un agent de voyages au moyen de contrats appropriés.

“En conclusion, au nom du contrôleur et vérificateur général des comptes de l’Inde et de tous mes collègues qui ont réalisé l’audit à l’OMPI, je tiens à exprimer officiellement notre gratitude au Directeur général, au Secrétariat et au personnel de l’Organisation pour leur coopération et l’amabilité qu’il nous a été témoignées pendant notre audit.

“Je vous remercie de nous avoir donné la possibilité de vous présenter notre rapport. Je vous remercie.”

27. La délégation du Mexique a remercié le vérificateur externe des comptes pour la présentation de son rapport détaillé, faite au nom du contrôleur et vérificateur général des comptes de l’Inde. Elle était particulièrement satisfaite par la déclaration du vérificateur soulignant que les états financiers de l’OMPI pour 2015 illustraient de manière fidèle et précise la situation financière de l’Organisation et que les transactions effectuées étaient, de manière générale, conformes au Règlement financier de l’OMPI. La délégation a félicité le Secrétariat pour les travaux qu’il avait accomplis et pour les résultats obtenus par l’OMPI à l’échelle mondiale en 2015, lesquels avaient généré un excédent de plus de 33 millions de francs suisses. Malgré cela, au niveau des décaissements, la délégation était préoccupée par les dépenses de personnel, qui semblaient constituer la plus grande partie des dépenses; elle estimait qu’il était nécessaire de suivre de très près ces frais. Il fallait faire en sorte que les

ressources humaines de l'Organisation soient gérées aussi efficacement que possible. Les engagements, en particulier au titre de l'assurance maladie après cessation de service (AMCS), avaient augmenté de 10 millions de francs suisses par rapport à l'année précédente. En 2015, le total des engagements s'élevait à 171 millions de francs suisses. Considérant la nécessité de garder un œil sur ce chiffre dans la mesure où il avait augmenté régulièrement au cours des sept dernières années, la délégation exhortait de nouveau l'OMPI à surveiller de près et avec attention cette tendance, et à continuer de coopérer étroitement avec le groupe de travail sur l'AMCS mis en place par l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour s'occuper de cette question. Elle estimait que la coordination interinstitutions était très importante à cet égard et espérait que les États membres recevraient un rapport à ce sujet lors de la réunion du Comité du programme et budget (PBC) en juillet 2017. Elle avait pris note des 30 recommandations formulées par le vérificateur externe des comptes sur les programmes de l'Organisation et certains aspects de la gouvernance. Dans ce contexte, la délégation encourageait le Secrétariat à veiller à ce que, lors de la vingt-sixième session du PBC, les États membres reçoivent le rapport sur les progrès accomplis en ce qui concernait la mise en œuvre de ces recommandations, en particulier : i) les indicateurs et critères nécessaires à la réalisation d'un examen annuel des immobilisations corporelles. Il n'existait aucun mécanisme établi permettant de vérifier si ces immobilisations avaient ou non subi des variations volatiles de leur juste valeur; ii) réévaluer la durée d'utilité des actifs, afin de déterminer s'ils reflétaient la réalité de manière précise et fidèle; iii) une politique plus transparente pour régir le processus et les critères d'inclusion d'experts et de médiateurs neutres dans la liste d'intermédiaires neutres du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. La délégation souhaitait que cette liste soit mise à jour et publiée régulièrement. Enfin, elle voulait s'assurer que l'OMPI se conformait pleinement aux ordres de service et aux règles en matière de vacances, de déplacements professionnels, de congés dans les foyers et de rapatriement, entre autres. Pour conclure, la délégation a appuyé la décision recommandée par le PBC sur ce point de l'ordre du jour.

28. La délégation de l'Inde a remercié le vérificateur externe de l'OMPI, le contrôleur et le vérificateur général des comptes de l'Inde pour le rapport figurant dans le document A/56/4 relatif aux états financiers de l'OMPI pour l'année se terminant le 31 décembre 2015. Le rapport était complet et avait été communiqué dans les délais, donnant aux membres tout le temps d'en débattre. La délégation a dit qu'elle avait passé en revue les observations et soigneusement étudié les 30 recommandations formulées par le vérificateur externe ainsi que les réponses du Secrétariat. Elle a remercié le vérificateur externe des comptes pour ses recommandations utiles et salué les mesures prises par le Secrétariat de l'OMPI pour les mettre en œuvre, particulièrement celles qui concernaient le Centre d'arbitrage et de médiation et les règles et instructions relatives aux déplacements du personnel. La délégation a poursuivi en disant que l'OMPI pourrait concevoir un mécanisme détaillé qui garantisse que les recettes issues des taxes internationales de dépôt du PCT, pour toute année donnée, correspondent au nombre de demandes selon le PCT publiées au cours de l'année en question. Elle attendait de l'OMPI qu'elle établisse formellement des indicateurs et des critères adéquats qui lui permettent de déterminer s'il était nécessaire de procéder à une évaluation des terrains et installations chaque année. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par le vérificateur externe était un élément important du processus de reddition de comptes. La plupart des recommandations faites dans ce rapport se trouvaient à différents stades de mise en œuvre. La délégation a salué la direction de l'OMPI pour ses réponses aux recommandations en question ainsi que pour les mesures prises dans divers domaines. Elle a instamment invité le Secrétariat à prendre des mesures afin de mettre en œuvre les recommandations en suspens. Le vérificateur externe des comptes de l'OMPI avait aussi entrepris l'audit externe d'autres structures, telles que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), pour n'en citer que quelques-unes. Son travail avait été salué dans le monde entier. L'institut suprême d'audit de l'Inde avait été reconnu pour les normes professionnelles les plus élevées, ainsi que pour le plus haut degré de compétence, de crédibilité et de fiabilité qui le caractérisaient au vu de son engagement auprès de diverses agences du système des Nations Unies. Avant de conclure, la

délégation a demandé que sa satisfaction à l'égard du vérificateur externe soit consignée pour son travail assidu et pour sa présentation du rapport en temps voulu.

29. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le vérificateur externe et son équipe pour leur rapport complet et diffusé dans les délais, qui mentionnait les principaux critères financiers pour la durabilité et la gestion efficace de l'Organisation. Elle a pris note avec satisfaction du rapport d'audit favorable et exhorté le Secrétariat à poursuivre ses efforts afin de se conformer aux recommandations contenues dans le rapport et de fournir ensuite des informations actualisées aux États membres.

30. La délégation du Canada tenait à féliciter et appuyer le vérificateur externe, l'OCIS et la DSI pour leurs travaux fondamentaux. Elle estimait que l'architecture des audits, composée d'un vérificateur externe, de l'OCIS et de la DSI, jouait un rôle essentiel pour promouvoir les contrôles et aider les États membres dans leur examen des activités du Secrétariat. Elle a étudié les rapports d'audit avec beaucoup d'intérêt et appelé le Secrétariat à mettre en œuvre les recommandations qu'il contenait. La délégation s'est félicitée de la confirmation que le Secrétariat y travaillait et a reconnu les efforts de celui-ci.

31. Le président a remercié toutes les délégations qui s'étaient exprimées sur le sujet et a ajouté que le vérificateur externe et le Secrétariat avaient soigneusement pris note de toutes les propositions et y donneraient assurément suite. Comme il n'y avait pas d'autres demandes d'intervention, le président a donné lecture du paragraphe de décision proposé, qui a été adopté.

32. L'Assemblée générale de l'OMPI et les autres assemblées des États membres de l'OMPI ont pris note du rapport du vérificateur externe des comptes (document A/56/4).

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

33. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/48/17).

## POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### RAPPORT SUR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

34. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/56/5, A/56/6, A/56/7, A/56/8, A/56/9, A/56/10, A/56/10 Add., A/56/11, A/56/12, A/56/14 et A/56/15.

35. Le président a noté qu'il y avait 11 documents, et leurs décisions correspondantes, au titre du point 10 de l'ordre. Il a rappelé qu'un accord avait été trouvé sur la majorité des points soumis au PBC, sauf deux questions sur lesquelles les États membres ne parvenaient pas à s'entendre. En conséquence, le président a proposé de structurer la discussion actuelle de la manière suivante : d'abord, traiter les points faisant l'objet d'un consensus, sur lesquels les États membres n'avaient eu aucune difficulté à s'entendre; ensuite, examiner une par une les questions suivantes : a) examen de la méthode de répartition des recettes et du budget par union; et b) ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI. Le président a estimé que l'approche proposée constituait une façon rationnelle d'aborder le point 10 de l'ordre du jour, ce qui permettrait aux États membres de procéder rapidement. Le président a ensuite invité le Secrétariat à faire rapport sur les résultats concernant le PBC, sauf pour les deux questions en suspens mentionnées ci-dessus.

36. Le Secrétariat a rappelé que le PBC avait tenu sa vingt-cinquième session du 29 août au 2 septembre 2016. L'ordre du jour du PBC avait été chargé mais à l'exception de deux points,

le PBC avait pu conclure l'examen de tous les points inscrits à son ordre du jour. En excluant les points à traiter au titre du point 9 de l'ordre du jour, à savoir les questions d'audit et de supervision, le PBC avait pris note des éléments suivants, ou en avait recommandé l'approbation par les assemblées des États membres de l'OMPI : rapport du jury de sélection en vue de la nomination des nouveaux membres de l'OCIS; rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI); rapport sur l'exécution du programme en 2014-2015, conjointement avec le rapport de validation de ce rapport par la DSI; rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2014-2015; examen du Plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015 et Plan stratégique à moyen terme pour 2016-2021; propositions concernant les obligations au titre de l'AMCS; état actualisé de la proposition concernant la stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT; questions de gouvernance; rapport final et rapport sur l'état d'avancement concernant les projets de construction et la mise en œuvre d'un système intégré de planification des ressources (ERP) à l'OMPI, respectivement; et rapport financier annuel et états financiers pour 2015 et état du paiement des contributions au 30 juin 2016. En ce qui concerne ce dernier point, le Secrétariat a fourni une mise à jour sur l'état du paiement des contributions versées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 : Argentine, 58 599 francs suisses; Burkina Faso, 1424 francs suisses; Chili, 331 francs suisses; Érythrée, 1424 francs suisses; République démocratique populaire lao, 1424 francs suisses; Niger, 25 francs suisses; Panama, 742 francs suisses; Samoa, 375 francs suisses; Tonga, 2849 francs suisses; et Trinité-et-Tobago, 5697 francs suisses.

37. Le président a invité les délégations à formuler des observations sur les points faisant l'objet d'un consensus, à savoir tous les points à l'exception de la méthode de répartition du budget par union et les bureaux extérieurs.

38. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'à l'issue des discussions menées au sein du groupe sur les points faisant l'objet d'un consensus et sur ceux devant encore être examinés, le groupe des pays africains avait estimé que les décisions sur tous les points devraient être adoptées en même temps.

39. Le président a demandé au groupe des pays africains d'expliquer la raison qui justifiait sa proposition. Il était d'avis que, s'il y avait eu un accord sur les recommandations au cours de la réunion du PBC, rien ne devait empêcher les États membres d'approuver ces recommandations, sauf désaccord sur l'un ou l'autre des points de l'ordre du jour faisant l'objet d'un consensus.

40. La délégation du Nigéria a répondu que le groupe des pays africains estimait que, si ces points de l'ordre du jour faisaient l'objet d'un consensus, il ne devrait pas être difficile de les adopter au moment opportun, à savoir lorsque tous les éléments inscrits au point 10 de l'ordre du jour auraient été examinés.

41. Le président a demandé si l'implication était que, si les États membres ne trouvaient pas d'accord sur l'un ou l'autre point, il n'y aurait pas d'accord sur les points de l'ordre du jour faisant l'objet d'un consensus, car c'est ce qu'il avait compris de la déclaration faite par la délégation.

42. La délégation du Nigéria a précisé que cela n'était pas le cas. Le groupe des pays africains souhaitait seulement pouvoir examiner tous les éléments relevant du point 10 de l'ordre du jour et pouvoir tous les adopter en même temps. La délégation a rappelé qu'une procédure similaire avait été utilisée au cours des assemblées de l'année précédente. À l'époque, le groupe des pays africains avait également fait une demande pour que tous les points de l'ordre du jour sous la rubrique "Rapport du PBC" soient adoptés ensemble.

43. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la méthode de travail proposée par le président. Elle a rappelé que, l'année précédente, les délégations avaient travaillé jusqu'à

l'aube. Au moment où elle s'exprimait, les délégations étaient beaucoup plus animées et mieux à même de répondre à toutes les questions et observations formulées. En conséquence, la délégation préférerait travailler pendant la journée plutôt que très tard le mardi soir ou très tôt le mercredi matin de la semaine suivante. La délégation a brièvement parlé du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2016-2021 et de l'additif à ce document. Comme la délégation l'avait précédemment noté, les États-Unis d'Amérique étaient opposés aux parties du PSMT qui suggéraient que l'OMPI était destinée à administrer l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sans une décision de l'Organisation dans son ensemble. Ces observations avaient été annexées au PSMT sous la cote A/56/10 Add. Dans sa déclaration d'ouverture, la délégation avait exprimé son objection au libellé qui laissait entendre que l'OMPI serait automatiquement chargée d'administrer l'Acte de Genève sans avoir l'approbation de tous les membres de l'OMPI conformément à la Convention instituant l'OMPI. La délégation était opposée à toute formulation impliquant une telle démarche, que ce soit dans le PSMT, sur le site Web de l'OMPI, dans le rapport du Directeur général ou dans tout autre document.

44. Le président a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa déclaration et pour la souplesse dont elle avait fait preuve à ce sujet lors de la session du PBC.

45. La délégation du Pakistan a appuyé la demande faite par le groupe des pays africains d'adopter les décisions sur tous les points relatifs au PBC en même temps.

46. Le président a pris note de cette demande et a ajouté que, dans tous les cas, rien n'empêchait les délégations d'examiner les éléments faisant l'objet d'un consensus.

47. La délégation de la Chine a formulé des commentaires sur le rapport sur l'exécution du programme en 2014-2015. Remerciant le Secrétariat pour l'établissement de ce rapport, qu'elle estimait bien détaillé et offrant un contenu riche, elle s'est félicitée du fait que 72% des indicateurs d'exécution soient considérés comme étant pleinement atteints et a fait part de sa satisfaction à l'égard de l'établissement dans chaque programme de rapports sur les risques. La délégation a également salué l'excellent travail accompli par le Directeur général et son équipe. Elle souhaitait formuler quelques observations sur le rapport, concernant les deux points suivants : premièrement, elle suivait avec beaucoup d'attention la lenteur des progrès enregistrés dans la réalisation de l'objectif stratégique I (Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle). Elle a appelé à encourager l'entrée en vigueur rapide du Traité de Beijing, espérant que les débats à long terme sur les autres traités produiraient des résultats à bref délai. Ajoutant qu'elle participerait à la coordination des débats sur le DLT, elle a indiqué qu'elle escomptait des résultats positifs. Deuxièmement, concernant le site miroir de la base de données PATENTSCOPE à Tokyo (Japon), la délégation a remercié le Secrétariat pour les explications fournies dans le cadre du PBC. Toutefois, dans la mesure où l'OMPI représentait une source essentielle de données relatives à l'information en matière de propriété intellectuelle au niveau mondial, la sélection des sites miroir revêtait une importance fondamentale au regard de la sécurité des données de l'Organisation. Il convenait d'espérer que le Secrétariat divulguerait les informations suivantes eu égard aux principes d'ouverture et de transparence : 1) la situation actuelle concernant l'utilisation de PATENTSCOPE par les utilisateurs, y compris l'origine des utilisateurs et le volume d'utilisation dans différents pays ou régions; 2) des informations relatives à la passation des marchés et aux appels d'offres lors de la mise en place des sites miroir; 3) lors de la sélection des sites, un rapport d'évaluation complet sur les risques potentiels de perte de données résultant de tremblements de terre, d'inondations, de typhons ou autres.

48. Le président a déclaré que le Secrétariat avait pris note des questions et serait en mesure d'y répondre à la fin du débat.

49. La délégation de l'Iran (République islamique d') a formulé des observations sur la méthode proposée pour examiner le point 10 et a rallié la position des délégations du Nigéria et

du Pakistan. La délégation préférerait que tous les éléments du présent point soient examinés conjointement.

50. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au sujet de la méthode proposée, à savoir que tous les points se rapportant au PBC soient abordés en une seule fois.

51. Le président a fait remarquer que, compte tenu des circonstances, il ne serait pas procédé à un examen point par point, mais plutôt à un débat sur tous les points retenus. Après avoir invité les délégations à prendre la parole si elles souhaitaient formuler des observations sur les points convenus lors de la session du PBC, il a indiqué qu'il passerait ensuite à l'examen des questions en suspens, à savoir l'examen de la méthode de répartition des recettes et du budget par union et les bureaux extérieurs.

52. La délégation du Brésil a pris acte de la saine situation financière de l'OMPI, telle qu'elle ressortait des documents du PBC. L'Organisation avait dégagé un solide excédent de 33 millions de francs suisses sur les recettes totales de 381,9 millions de francs suisses enregistrées en 2015 et il convenait de saluer les efforts déployés en vue d'obtenir ces résultats positifs. La délégation avait formulé des observations sur le PSMT pour la période 2016-2021, étant entendu qu'il ne s'agissait pas d'un document à approuver par les États membres. Néanmoins, à son avis, il devait être tenu compte du point de vue des États membres dans le cadre d'un processus ouvert et transparent. Elle a ajouté qu'elle suivrait la mise en œuvre du PSMT en vue de l'analyser et de formuler d'autres commentaires dans l'avenir. Concernant le rapport sur l'exécution du programme, la délégation a noté que les rapports sur l'évaluation de chaque programme ne fournissaient aucune information sur le budget consacré aux dépenses de développement et elle a déclaré que ces informations devraient à l'avenir figurer dans le rapport sur l'exécution du programme. En outre, les dépenses de développement devaient être ventilées point par point afin d'indiquer de manière détaillée les dépenses de personnel et les autres dépenses. Enfin, la délégation a déclaré qu'elle souhaitait toujours savoir comment l'expression "axées sur le développement" figurant dans le rapport sur l'exécution du programme se traduisait dans la pratique.

53. La délégation de la France s'est félicitée du travail intense et productif réalisé au cours de la dernière session du PBC. Concernant le PSMT, elle estimait qu'il était nécessaire de mettre davantage l'accent sur la promotion de l'Union de Lisbonne aux fins de la protection des indications géographiques, y compris l'Acte de Genève. Elle avait cru comprendre que la délégation des États-Unis d'Amérique avait de nouveau déclaré que l'Acte de Genève ne devrait pas être administré par l'OMPI, c'est-à-dire que l'administration de l'Union de Lisbonne ne devrait pas être assurée par l'OMPI dans la mesure où il s'agissait d'une union spécifique et que, par conséquent, elle ne devait pas être prise en considération dans le cadre du PSMT. L'article 4.2 de la Convention instituant l'OMPI conclue en 1967 disposait expressément que l'Organisation devait assurer les services administratifs des unions établies en relation avec l'Union de Paris. D'une part, l'article premier de la Convention de Paris prévoyait la protection des indications géographiques et des appellations d'origine et, d'autre part, il ressortait clairement de l'article premier de l'Arrangement de Lisbonne que l'union avait été établie dans le cadre de l'Union de Paris. Dans la mesure où l'Union de Lisbonne était donc, clairement, une union particulière, l'OMPI devait assurer son administration. Une conférence diplomatique avait été organisée par l'OMPI en mai 2015 conformément aux dispositions de la Convention instituant l'OMPI et, en vertu de la décision des États membres de l'Union de Lisbonne, cette conférence avait donné lieu à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. L'un des objectifs atteints à l'issue de cette révision était identique à celui atteint à la suite de la révision de l'Arrangement de Madrid. Si cela n'avait pas créé de problèmes pour une union, il ne devrait en créer pour aucun des autres non plus. Les observateurs avaient pleinement participé à l'élaboration de l'Arrangement révisé, même si le droit international ne leur donnait pas, en principe, le droit de voter dans ce contexte. L'Acte de Genève précisait son appartenance à l'Union de Lisbonne à l'article 21. L'article 22.1) disposait que les parties contractantes de

l'Acte étaient membres de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne. S'il subsistait des doutes à cet égard, il était clair que l'Acte de Genève avait été adopté expressément en tant que texte révisé de l'Arrangement de Lisbonne par les États membres de l'Union de Lisbonne. Par conséquent, cet Acte relevait clairement de l'article 30 de la Convention de Vienne. Il était donc clair que le statut de l'Union de Lisbonne n'avait pas changé à la suite de la révision de l'Arrangement, de la même manière que le Protocole de Madrid n'avait pas donné lieu à la création d'une nouvelle Union de Madrid. La délégation a réaffirmé que l'Union de Lisbonne était une union spécifique administrée par l'OMPI et demeurait une union particulière administrée par l'OMPI. Elle a estimé que les observations formulées par la délégation des États-Unis d'Amérique visant à exclure l'Union de Lisbonne des unions administrées par l'OMPI, et du plan stratégique, étaient par conséquent infondées.

54. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a remercié le président d'avoir présidé la vingt-cinquième session du PBC ainsi que le Secrétariat pour l'important travail accompli au cours de l'année écoulée, en particulier pour la préparation des présentes assemblées. Elle a également remercié le Secrétariat pour l'établissement des documents connexes, entre autres, le Rapport financier annuel et les états financiers pour 2015, le Rapport annuel sur les ressources humaines et le Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du CCI. Le groupe B a en outre exprimé sa gratitude au vérificateur externe des comptes, à l'OCIS et à la DSI, ainsi qu'au jury de sélection pour la nomination des nouveaux membres de l'OCIS, qui tous avaient joué un rôle essentiel dans le mécanisme de vérification de l'Organisation. Le groupe B les a remerciés pour leur travail continu et les rapports soumis aux États membres. La présentation en temps voulu des documents durant l'année, qui revêtait une grande importance pour le groupe B, a également été très appréciée. Le groupe B a salué le PSMT pour 2016-2021 établi par le Secrétariat. Bien que n'étant pas un document juridiquement contraignant, le PSMT donnait des idées d'orientation stratégique de haut niveau pour l'établissement des trois programmes et budgets consécutifs couverts par le PSMT. À cet égard, le groupe B a pris acte des stratégies énoncées dans le PSMT qui correspondaient aux neuf objectifs stratégiques de l'Organisation. Concernant la situation financière de l'Organisation, le groupe B souhaitait réaffirmer que, bien que celle-ci soit saine, le contexte international dans lequel l'OMPI était amenée à œuvrer incitait à la prudence.

55. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé l'intervention de la délégation de la Grèce au nom du groupe B et a également souhaité répondre à la déclaration formulée par la délégation de la France. Elle a fait savoir qu'elle ne pouvait pas accepter que l'Acte de Genève soit administré par l'OMPI au même titre que l'"union particulière" de l'Arrangement de Lisbonne initial. L'Acte de Genève invitait les entités qui n'étaient ni membres de l'Union de Paris ni membres de l'OMPI à adhérer en tant que membres, sans rechercher l'approbation de l'ensemble des membres de l'Union de Paris ou de l'OMPI. En invitant des entités non membres de la Convention de Paris et de l'OMPI à adhérer à l'Acte de Genève, l'Union de Lisbonne outrepassait ses pouvoirs en tant qu'"union particulière" de la Convention de Paris et elle ne pouvait pas présumer de l'approbation automatique par l'Union de Paris ni de l'administration automatique de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne par l'OMPI. L'Union de Lisbonne avait cru qu'elle n'était pas soumise à la supervision de l'Union de Paris et du reste de l'Organisation, ce qui avait abouti à la tenue d'une conférence diplomatique financée par les taxes versées par les utilisateurs des systèmes de Madrid et du PCT, alors même que cinq sixièmes (5/6) des membres de l'OMPI n'avaient pas pu y participer sur un pied d'égalité. Contrairement aux unions particulières de La Haye et de Madrid, qui avaient été approuvées par l'ensemble des membres de l'OMPI et de ses unions, l'Acte de Genève n'avait été approuvé que par un nombre limité de membres de l'Union de Lisbonne. Le Directeur général avait déclaré aux assemblées de l'OMPI de 2015 que le Bureau international n'avait pas été en mesure de décider si l'administration de l'Acte de Genève était automatique ou si elle devait passer par le processus d'approbation distinct décrit dans la Convention de l'OMPI. La délégation a indiqué qu'elle entendait continuer à soulever cette question afin de mettre l'accent sur le fait que l'Acte de Genève ne représentait pas le consensus de l'Organisation et ne devait pas être administré par l'Organisation tant qu'une décision à cet effet n'aurait pas été

prise. Aucune proposition du Directeur général relative à l'administration de l'Acte de Genève n'était soumise aux assemblées en cours et il n'y avait pas eu de ratifications de l'Acte de Genève à ce jour.

56. La délégation de la Suisse a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour l'établissement des documents du PBC. Elle était particulièrement reconnaissante envers le Directeur général pour le PSMT et envers les délégations qui avaient géré l'examen du document PSMT de manière très constructive à la session du PBC. Évoquant les points soulevés par les délégations de la France et des États-Unis d'Amérique, la délégation a tenu à souligner que l'Acte de Genève révisait l'Arrangement de Lisbonne, un traité qui était administré par l'OMPI depuis des décennies. Étant donné qu'il ne s'agissait pas d'un nouveau traité, l'Acte de Genève constituait sans équivoque un traité administré par l'OMPI. Elle a ajouté que, lors de la révision d'un traité international, le droit de vote était réservé aux États parties à ce traité. Ceci avait été le cas pour la révision de l'Arrangement de Lisbonne. La délégation a souhaité souligner que la conférence diplomatique qui avait mené à l'adoption de l'Acte de Genève avait été ouverte et inclusive, permettant ainsi aux pays observateurs, comme la Suisse, de prendre une part active aux négociations. La délégation a fait part de sa satisfaction quant au fait que certaines de ses propositions, ainsi que celles d'autres observateurs, avaient été prises en compte et avaient ainsi pu contribuer au succès de ladite conférence diplomatique.

57. La délégation de l'Italie a pleinement appuyé les interventions des délégations de la France et de la Suisse, partageant leur position sur le système budgétaire actuel en vertu duquel, chaque fois que les ressources des unions dépassaient les dépenses pour leurs propres activités directes, les fonds étaient utilisés pour couvrir les dépenses administratives indirectes des autres unions, selon le principe dit de la "capacité de payer". Dans un esprit de coopération et de solidarité entre les unions, visant à créer un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace, la délégation a salué le débat actuel en faveur d'une plus grande transparence, efficacité et autonomie financière des unions financées par les taxes et s'est dite prête à contribuer aux mesures constructives visant à atteindre ces objectifs. Elle était d'avis qu'un tel débat ne devrait pas interférer avec l'examen des autres questions inscrites à l'ordre du jour et donner lieu à des décisions qui pourraient éroder les avantages apportés par le système actuel ces dernières décennies et nuire au fonctionnement général de l'OMPI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies.

58. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents et a déclaré qu'elle partageait la position des délégations de la France, de l'Italie et de la Suisse concernant le PSMT et souhaitait axer son intervention sur deux questions examinées à la dernière session du PBC, à savoir les bureaux extérieurs et la méthode de répartition des recettes et du budget par union. Concernant la création de nouveaux bureaux extérieurs, la délégation estimait que le processus décisionnel devait être conforme aux Principes directeurs et à la décision de l'Assemblée générale. Une telle décision devait être prise sans aucune discrimination, sur la base d'une répartition géographique équitable et d'une manière transparente. À cet égard, la délégation a réitéré l'importance des paragraphes 13 et 14 des Principes directeurs : "Il convient de tenir dûment compte des aspects liés au développement" (paragraphe 14); une décision sur la création de bureaux extérieurs devait être prise sur la base d'une "répartition géographique durable, équitable et rationnelle des futurs bureaux extérieurs" (paragraphe 13). Il convenait de noter qu'il n'y avait pas de bureau extérieur en Asie et dans la région du Moyen-Orient. La délégation respectait pleinement la décision et le consensus atteint par d'autres groupes régionaux, mais elle estimait également que toutes les propositions présentées devaient être traitées de manière égale, selon une approche globale. Concernant l'examen de la méthode de répartition des recettes et du budget par union, la délégation était favorable à la transparence, à la clarté et à l'ouverture au sein de l'OMPI, en particulier dans le cadre du processus d'établissement du budget. Les membres de l'Union de Lisbonne avaient fait preuve d'un très grand esprit de conciliation et s'étaient efforcés de travailler de manière constructive sur les questions financières de l'Organisation. La délégation a estimé que l'examen de la nouvelle proposition relative à la

méthode de répartition nécessitait au préalable une restructuration de l'OMPI et une modification de son Règlement financier, notamment de la méthode de répartition du budget prévisionnel. À ce stade, la délégation n'appuyait aucune des nouvelles propositions, car elles semblaient contraires à certains instruments juridiques, tels que la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et la Convention instituant l'OMPI, ainsi qu'au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation, notamment en ce qui concernait le système de contribution. Toute nouvelle proposition pouvait compromettre le financement des traités et des unions de l'OMPI, y compris des traités futurs.

59. La délégation du Portugal, se référant au PSMT pour 2016-2021, a souscrit aux déclarations des délégations de la France, de la République islamique d'Iran, de l'Italie et de la Suisse. Elle a souligné que le système de Lisbonne avait une portée mondiale grâce aux diverses dispositions juridiques qui avaient été introduites pour le rendre encore plus flexible et qui permettraient à un plus grand nombre d'États membres de l'OMPI d'accéder à la protection des indications géographiques. L'adhésion de l'ensemble des États membres de l'OMPI n'était pas nécessaire. Le système de Lisbonne était destiné à tous les membres dont la législation interne contenait une notion juridique protégée par cet arrangement. Tout pays pouvait adhérer à l'Acte de Genève, ce n'était pas un nouveau traité, mais une révision d'un traité existant. C'était la raison pour laquelle le vote avait été réservé aux seuls membres de l'Union de Lisbonne. Cela n'avait cependant pas empêché d'autres États membres de participer à la réunion, ce qui avait contribué au succès de la conférence. C'était pourquoi la délégation était d'avis qu'il devait y avoir une référence à l'administration de l'Acte de Genève par l'OMPI.

60. La délégation de la Slovaquie a souscrit aux déclarations faites par les délégations de la France, de l'Italie, du Portugal et de la Suisse concernant le PSMT pour 2016-2021. Elle a également tenu à souligner qu'ouvrir les débats sur l'administration de l'Acte de Genève équivalait à revenir au début de la conférence diplomatique de 2015 et qu'elle estimait que ce n'était pas une approche constructive des négociations.

61. La délégation du Mexique a approuvé les déclarations faites par les délégations de la France, de la République islamique d'Iran, de l'Italie, du Portugal, de la Slovaquie et de la Suisse et elle s'est prononcée en faveur du maintien de la référence à l'administration de l'Acte de Genève dans le PSMT. Elle estimait que cette référence était conforme aux travaux déjà accomplis. L'Acte de Genève était une modification de l'Arrangement de Lisbonne et il ne semblait ni approprié ni constructif de suggérer que l'Acte de Genève devait être supprimé de la liste des activités de l'Organisation.

62. La délégation de la Hongrie a souscrit aux déclarations faites par les délégations de la France, de la République islamique d'Iran, de l'Italie, du Mexique, du Portugal, de la Slovaquie et de la Suisse. La délégation a pleinement souscrit aux arguments juridiques présentés par ces délégations concernant l'Union de Lisbonne et la viabilité financière de celle-ci et de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne.

63. Le président a fait observer que le débat sur l'ordre du jour faisant l'objet d'un consensus était terminé. Toutefois, les membres n'avaient pas pu prendre de décision, car l'ordre du jour n'était pas acceptable pour un certain nombre de délégations. Le président a déclaré qu'il reviendrait sur ce point ultérieurement et a proposé d'examiner l'une des deux questions en suspens de l'ordre du jour du PBC, à savoir la révision de la méthode de répartition des recettes et du budget par union.

64. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait part de sa satisfaction concernant les travaux entrepris par le Bureau international de l'OMPI sur la question de la méthode de répartition du budget et l'examen par le PBC de méthodes et de scénarios divers. Elle avait continué de mener des consultations informelles avec les délégations intéressées en vue de l'adoption d'une décision sur cette question en suspens de l'ordre du jour du PBC. La décision devait refléter la compréhension commune des États membres de l'OMPI, sans approuver ni

rejeter de méthodes et de scénarios particuliers. La délégation a demandé au président de laisser cette question ouverte pour permettre d'autres consultations, afin qu'une décision puisse être adoptée sans qu'il soit nécessaire de mener un débat approfondi en plénière.

65. Le président a souscrit à la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique. Aucun autre participant n'avait demandé la parole sur la question de la méthode de répartition des recettes et du budget par union. Le président a déclaré que les délégations devaient engager de nouvelles discussions informelles en vue de trouver un accord sur cette question et il a encouragé les délégations les plus intéressées à le faire. Il a demandé aux délégations participant à des consultations de l'informer de manière informelle de temps à autre sur les progrès accomplis, afin qu'il puisse décider si le recours à un facilitateur formel était nécessaire. Le président a ajouté qu'il apprécierait un rapport sur l'état d'avancement des discussions d'ici jeudi matin.

66. Avant d'inviter toutes les délégations à intervenir sur la question des nouveaux bureaux extérieurs, le président a souhaité faire quelques brèves remarques préliminaires car il avait eu le privilège de faciliter la discussion sur ce sujet à la vingt-cinquième session du PBC et il avait été à l'origine de la proposition qui n'avait pas recueilli de soutien et avait donc été retirée. Le président a rappelé que les négociations tenues lors de la dernière session de l'Assemblée générale avaient permis d'aboutir à un accord sur les principes directeurs à appliquer pour l'ouverture de bureaux extérieurs, sur le nombre de bureaux extérieurs à ouvrir par l'OMPI pendant l'exercice biennal en cours et l'exercice suivant, ainsi que sur le processus d'évaluation à mener après l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs. Le président a ajouté que, suite à la conclusion de ces négociations, les États membres avaient essayé de trouver un accord sur l'emplacement des trois bureaux au maximum pouvant être ouverts pendant l'exercice biennal en cours. Cette question était à l'ordre du jour du PBC. En prévision de cette discussion par le PBC, le Secrétariat avait publié un appel à propositions des États membres. Le président a rappelé que, au cours de cette série de consultations, 18 pays avaient fait des propositions pour accueillir de nouveaux bureaux extérieurs. Lors des délibérations du PBC et d'un certain nombre de consultations informelles, il était apparu que le groupe des pays africains avait entrepris des processus de consultation internes détaillés à la suite de quoi le groupe avait proposé l'Algérie et le Nigéria pour accueillir deux bureaux extérieurs de l'OMPI pendant l'exercice biennal en cours. Le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) avait proposé la candidature de la Colombie pour accueillir un nouveau bureau extérieur de l'OMPI pendant l'exercice biennal en cours. Le président a ajouté que, au cours de cette session, le PBC avait suivi neuf présentations de pays intéressés, les autres délégations ayant la possibilité de poser des questions, et que le groupe B avait largement fait usage de cette possibilité en posant quatre questions à tous les pays hôtes potentiels. Le président a indiqué que certains pays avaient choisi de répondre ou d'incorporer des réponses à ces questions dans leurs présentations, alors que d'autres avaient décidé de ne pas le faire. Le président a indiqué en outre que, lors de la session du PBC, les États membres n'étaient pas parvenus à un accord sur le choix des bureaux extérieurs pour l'exercice biennal en cours, malgré les éléments de discussion présentés oralement et à l'écran. Le président a ajouté que des consultations informelles avaient également eu lieu pendant la période intersessions, c'est-à-dire entre la session du PBC et celle de l'Assemblée générale, qui n'avaient pas permis de faire de progrès significatif. Il a précisé que les États membres avaient néanmoins identifié un élément qui, de l'avis du président, était consensuel (parce qu'il n'avait été contesté par aucune délégation ou groupe régional), à savoir la priorité à accorder à l'Afrique. Après avoir présenté cette introduction pour les délégués qui n'avaient pas suivi les travaux du PBC et les consultations informelles, le président a invité les délégations qui souhaitaient s'exprimer sur les bureaux extérieurs à prendre la parole.

67. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom de son pays, a réitéré son soutien à la proposition en faveur de l'ouverture d'un bureau sous-régional à Bucarest (Roumanie).

68. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a rappelé qu'elle avait exprimé la position du groupe sur ce sujet dans sa déclaration liminaire. À ce stade, le GRULAC tenait des discussions informelles avec d'autres groupes et avec les autres membres pour tenter de parvenir à un consensus dans l'intérêt supérieur de l'Organisation. Le groupe n'était pas encore en mesure de faire une proposition à l'Assemblée générale et demandait par conséquent que ce point reste ouvert afin de donner au groupe une marge de manœuvre pour poursuivre les discussions déjà en cours.

69. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a souhaité dans un premier temps souligner que les bureaux extérieurs de l'OMPI faisaient partie intégrante de la réalisation des objectifs et des programmes stratégiques de l'OMPI et que les bureaux extérieurs de l'OMPI établis ces 10 dernières années l'avaient été en réponse aux réalités mondiales. Compte tenu de cela, le groupe estimait que l'absence de l'Afrique dans le réseau des bureaux extérieurs était une omission manifeste, injuste et injustifiable et que la création de bureaux extérieurs de l'OMPI en Afrique serait un investissement stratégique pour l'Organisation et ses États membres. Le groupe espérait que l'Assemblée générale prendrait la décision d'établir deux bureaux extérieurs de l'OMPI au Nigéria et en Algérie. Il n'avait pas l'intention d'entrer dans les détails du processus que le groupe des pays africains avait suivi pour aboutir à la présentation des candidatures de l'Algérie et du Nigéria pour accueillir les bureaux extérieurs en Afrique puisque le président en avait fait un résumé. Le groupe exhortait les États membres à respecter l'obligation qui avait été consignée par écrit lors de l'adoption des principes directeurs par l'Assemblée générale à sa précédente session, selon laquelle il convenait de donner la priorité à l'Afrique.

70. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié les États membres de leurs propositions pour accueillir les bureaux extérieurs et le Secrétariat pour ses rapports. Le groupe rappelait que l'examen de cette question avait commencé à la précédente session du PBC. Il estimait qu'il y avait un certain nombre de considérations dont il fallait tenir compte dans la réflexion sur la décision à prendre. Le groupe avait pris note des décisions prises par l'Assemblée générale en 2015 sur cette question et réaffirmait le principe selon lequel il devrait y avoir une répartition géographique équitable dans le réseau des bureaux extérieurs. Pour cette raison, le groupe estimait que la priorité devait être accordée aux régions sans bureaux extérieurs. Les principes directeurs avaient fait l'objet de négociations sur trois ans et les critères qu'ils énonçaient devaient être respectés. Les États membres ne pouvaient pas faire comme s'ils n'existaient pas. C'est pourquoi le groupe estimait que le respect des principes directeurs était l'un des éléments à prendre en considération dans les discussions. Enfin, la création des bureaux extérieurs devait correspondre aux besoins de l'Organisation en termes de prestations d'assistance technique, de renforcement des capacités et d'activités de formation. Le groupe rappelait aux États membres que la Roumanie avait présenté une proposition pour la création d'un bureau sous-régional, proposition qui était appuyée par cinq États membres. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était déterminé à participer de manière constructive à la réflexion afin de trouver la solution la plus adaptée dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les États membres.

71. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a estimé que la priorité pour l'établissement de bureaux extérieurs de l'OMPI devrait être accordée à l'Afrique. Pour autant, le groupe considérait que, sur la base des principes directeurs, sa région méritait également d'accueillir davantage de bureaux extérieurs. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique espérait que les États membres prendraient en considération de manière objective les propositions présentées par les délégations de l'Inde, de la République islamique d'Iran et de la République de Corée.

72. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, était convaincue que l'Assemblée générale trouverait pendant la session en cours la solution la plus adaptée pour donner suite à cette importante décision. À cet égard, le groupe estimait que les bureaux extérieurs devaient

être établis conformément aux principes directeurs et à la décision prise par l'Assemblée générale en 2015, selon lesquels les bureaux extérieurs devaient contribuer aux objectifs stratégiques de l'OMPI et apporter une valeur ajoutée à l'Organisation. Un réseau durable, équitable et efficace de bureaux extérieurs de l'OMPI devait contribuer à la réalisation du mandat de l'Organisation prévu à l'article 3 de la Convention instituant l'OMPI. La contribution des bureaux extérieurs à la réalisation des objectifs de l'OMPI et à l'amélioration des services rendus devait renforcer l'Organisation.

73. La délégation de la Chine a réaffirmé que, avec le développement de la sphère mondiale de la propriété intellectuelle, l'OMPI devait s'adapter à l'évolution géographique et à la croissance de la demande en faveur des services mondiaux de propriété intellectuelle. Les bureaux extérieurs jouaient, et continueraient de jouer, un rôle actif et important en aidant le siège à s'adapter aux nouvelles demandes de services, afin de faciliter et d'améliorer les services mondiaux de l'OMPI et de promouvoir la réalisation des objectifs stratégiques globaux de l'Organisation. La délégation a rappelé que, lors de la précédente session de l'Assemblée générale, après des négociations ardues et un travail acharné, les États membres étaient parvenus à s'entendre sur la question des bureaux extérieurs. En outre, pendant la session du PBC tenue le mois précédent, différentes parties avaient mené des consultations sur la question de l'emplacement des bureaux extérieurs. La délégation a demandé à toutes les parties concernées et au Secrétariat de mettre en œuvre activement la décision des assemblées et de faire des progrès sur les questions concrètes, conformément aux principes directeurs. Elle a appuyé la décision des assemblées de donner la priorité à l'Afrique en termes d'accueil des bureaux extérieurs mais, considérant qu'il s'agissait d'une question complexe et qu'il y avait une date limite pour le Secrétariat s'il devait prendre les mesures nécessaires pour l'exercice biennal 2016-2017, la délégation a suggéré que les assemblées se prononcent en premier lieu sur les questions les moins controversées.

74. Le président a remercié la délégation de la Chine pour sa proposition et a déclaré que, à son avis, il n'y avait qu'un seul point non contesté à ce stade, à savoir qu'aucun État membre n'avait contesté que la priorité soit accordée à l'Afrique. Le président a suggéré que cela pouvait constituer un point de départ pour la discussion des assemblées.

75. La délégation de la Roumanie a rappelé que le Gouvernement de son pays avait à de nombreuses reprises exprimé la volonté d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI depuis 2010. La proposition qu'il avait présentée à cet égard respectait pleinement les principes directeurs. Dans le processus de rédaction, la délégation avait tenu compte des informations fournies par le Secrétariat, ainsi que de la recommandation figurant dans le programme et budget actuel concernant les bureaux extérieurs existants. La délégation a indiqué que, dans son cas, les experts d'au moins cinq ministères avaient contribué à la rédaction de la proposition. Elle a estimé que la création d'un bureau extérieur devrait viser à atteindre la meilleure adéquation possible entre la croissance économique et le potentiel d'innovation et de créativité dans sa sous-région, qui étaient encourageants, et les résultats en matière de propriété intellectuelle, qui n'étaient toujours pas au niveau attendu. Le bureau extérieur à Bucarest ferait office de centre de services pour la sous-région, de la même manière que les cinq bureaux extérieurs existants. La délégation était convaincue qu'un bureau extérieur dans sa sous-région apporterait une valeur ajoutée à l'Organisation, ainsi qu'aux pays de la région. La délégation a ajouté que la création de ce bureau extérieur n'imposerait aucune charge financière supplémentaire aux États membres en dehors de la dotation budgétaire approuvée, qu'il n'y aurait pas de coût de location et que l'on pouvait compter sur le soutien local des autorités nationales de propriété intellectuelle, y compris pour la mobilisation de fonds supplémentaires grâce à différentes activités avec le secteur privé, les entités non gouvernementales et d'autres parties prenantes. La délégation a rappelé que, comme indiqué lors de la précédente session du PBC, la Roumanie avait également une proposition concrète pour le siège du bureau extérieur, qui serait abrité dans les locaux de la Bibliothèque nationale, bénéficiant d'un espace généreux d'environ 240 m<sup>2</sup> et d'un équipement à la pointe du progrès. La bibliothèque était située dans le quartier administratif du Gouvernement et du Parlement et était proche du

quartier des affaires, de la Chambre de commerce de la Roumanie, du Tribunal d'arbitrage international et des institutions bancaires. La délégation a de nouveau souligné que les principes directeurs seraient respectés et que tous les critères seraient pris en considération et qu'elle espérait que cette décision contribuerait à la mise en place d'un réseau de bureaux extérieurs durable, équitable et efficace. Elle considérait que l'absence de décision sur cette question n'était pas une option envisageable.

76. Le président a souscrit sans réserve à ce dernier point.

77. La délégation du Pakistan a appuyé la création de deux bureaux en Afrique pour l'exercice biennal, sur le principe de l'ouverture et de la parité. De l'avis de la délégation, toutes les autres propositions pouvaient être examinées sur une base paritaire compte tenu des principes directeurs, en particulier sous l'angle des aspects liés au développement, de l'exigence d'une valeur ajoutée par rapport aux activités du siège de l'OMPI et des paragraphes 10*bis* et 17.

78. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et a renouvelé son appel à la création des deux bureaux extérieurs en Afrique proposés par le groupe. La délégation a demandé instamment l'ouverture d'un dialogue constructif pour garantir que les bureaux extérieurs seraient pleinement représentatifs de l'ensemble des États membres, dans un principe de bonne foi et conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa session de 2015 afin que la priorité soit accordée à l'Afrique. La délégation a déclaré que l'ouverture à l'Afrique non seulement favoriserait la création d'un réseau plus équilibré de bureaux extérieurs mais également permettrait à l'OMPI d'être pleinement représentée dans le monde entier. Concernant l'Afrique précisément, la délégation a appelé l'attention des États membres sur le fait qu'il s'agissait du deuxième plus grand continent au monde, avec une population de plus de 1 milliard de personnes, et de la région qui connaissait la plus forte croissance économique dans le monde. Elle a souligné que les législations de propriété intellectuelle africaines continuaient d'être mises à jour compte tenu des impératifs de développement et qu'il y avait eu un certain nombre d'améliorations significatives dans le secteur technologique, telles que le projet de télescope géant (SKA). La délégation a déclaré qu'il était clair que l'Afrique était en pleine croissance et que l'établissement rapide des bureaux extérieurs de l'OMPI ne pourrait qu'être bénéfique pour l'Organisation, qui aurait ainsi accès à une base de clients en augmentation pour ses services. En outre, la fourniture d'une assistance juridico-technique élargirait l'utilisation et la compréhension de la propriété intellectuelle sur le continent. L'établissement de ces bureaux extérieurs serait également en phase avec le Plan d'action pour le développement, à l'heure où les pays africains s'efforçaient d'utiliser la propriété intellectuelle au service du développement. La délégation a déclaré que les arguments ne manquaient pas et que la justification était évidente. Il fallait à présent que les assemblées fassent preuve de la volonté politique et de la bonne foi nécessaires pour honorer la promesse faite à l'Afrique de l'intégrer pleinement en tant que membre de la famille de l'OMPI.

79. La délégation de la Fédération de Russie a réaffirmé qu'elle appuyait l'ouverture de deux bureaux extérieurs en Afrique. Elle espérait que cela favoriserait l'établissement d'un système de propriété intellectuelle équilibré. La délégation était également prête à discuter de la mise en place d'autres bureaux extérieurs.

80. La délégation de l'Algérie a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains ainsi que les déclarations exhortant au respect des principes directeurs. Elle a rappelé que les propositions présentées par elle-même et la délégation du Nigéria avaient été établies conformément aux principes directeurs. La délégation a déclaré que cette question avait déjà été examinée à la fois avant et pendant la précédente session du PBC. La délégation a estimé qu'il s'agissait désormais d'appliquer la décision adoptée par l'Assemblée générale l'année précédente et de se conformer à l'engagement déjà pris d'accorder la priorité à l'Afrique.

81. La délégation de la République de Corée était fermement convaincue que les bureaux extérieurs de l'OMPI pouvaient jouer un rôle important dans la réduction de la fracture entre les États membres en matière d'accès à la propriété intellectuelle, raison pour laquelle un nouveau bureau extérieur en République de Corée était nécessaire. De l'avis de la délégation, le bureau extérieur de l'OMPI en République de Corée pourrait apporter des services améliorés et centralisés aux utilisateurs des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye et, plus important encore, il pourrait diffuser les données d'expérience uniques de la République de Corée en matière de transformation d'un PMA en une véritable usine à propriété intellectuelle en seulement un demi-siècle. À cet égard, la délégation a invité les États membres à discuter de l'emplacement des nouveaux bureaux extérieurs en tenant compte des principes directeurs, et en particulier du paragraphe 14, qui exigeait que toute l'attention voulue soit accordée aux aspects liés au développement, aux régions dépourvues de bureau extérieur ou encore aux zones où se situaient les utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI.

82. La délégation de la Géorgie a souscrit à la proposition faite par le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, selon laquelle la priorité devait être donnée aux régions sans bureaux extérieurs. À cet égard, la délégation a appuyé la proposition de la Roumanie tendant à accueillir un bureau extérieur.

83. Le président a indiqué qu'il espérait que la délégation de la Géorgie appuyait également le principe selon lequel la priorité devait être accordée à l'Afrique, car il n'y avait pas de bureau extérieur là-bas non plus.

84. La délégation de l'Arabie saoudite a appuyé les déclarations faites par la délégation du Pakistan. Conformément à la décision prise en 2015 par l'Assemblée générale au sujet des bureaux extérieurs, la délégation a appuyé la priorité donnée au continent africain pour l'exercice biennal en cours et, par conséquent, les propositions faites par les délégations de l'Algérie et le Nigéria.

85. La délégation du Cameroun a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a estimé que la création de deux bureaux extérieurs en Afrique servirait le principe d'inclusion qui était l'une des bases de l'Organisation. La délégation a réitéré son soutien à la mise en place des deux bureaux proposés au Nigéria et en Algérie.

86. La délégation de la Côte d'Ivoire a également appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a regretté que le mot "priorité" contenu dans la décision de 2015 des assemblées ait été complètement vidé de son sens par la remise en cause actuelle du principe consistant à accorder deux bureaux extérieurs à l'Afrique. La délégation a demandé aux États membres de remédier à cette injustice étant donné qu'il n'y avait toujours aucun bureau extérieur de l'OMPI en Afrique.

87. La délégation du Nigéria, parlant au nom de son pays, s'est ralliée à la déclaration du groupe des pays africains. Dans la mesure où la candidature de son pays avait été présentée par le groupe des pays africains, la délégation espérait que l'Assemblée générale pourrait s'acquitter de l'engagement pris envers l'Afrique en y établissant deux bureaux extérieurs, l'un au Nigéria et l'autre en Algérie.

88. La délégation de la Colombie ne souhaitait pas répéter la déclaration qu'il avait faite lors de la précédente session du PBC sur la question de l'établissement d'un bureau extérieur de l'OMPI en Colombie. Elle souscrivait pleinement aux décisions prises lors des précédentes assemblées. Elle considérait que l'ouverture de bureaux extérieurs répondait à un besoin partagé des États membres dans la mesure où elle pouvait favoriser la diffusion des objectifs de l'Organisation dans le monde entier. Les assemblées devaient à présent faire preuve de créativité pour trouver un moyen de parvenir à une décision pendant la session en cours. La délégation comprenait bien sûr que toutes les régions aient leurs propres raisons d'accueillir un

bureau extérieur. Elle a demandé l'aide de tous les États membres pour parvenir à une forme d'accord pendant la session en cours.

89. La délégation de l'Inde a salué le processus d'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs, soulignant qu'elle avait proposé au nom de son pays la création d'un bureau extérieur en Inde. Elle a remercié le président de faciliter la discussion et de fournir des orientations concernant la procédure à suivre pour parvenir à une décision sur l'emplacement des bureaux extérieurs sur la base des principes directeurs. La délégation a appuyé l'approche consistant à prendre en considération les pays et régions géographiques ainsi que d'autres facteurs tels que l'équilibre entre les besoins et la demande compte tenu de la taille de la population et de l'économie et de la croissance des demandes de titres de propriété intellectuelle. Elle s'est prononcée en faveur de la création de deux bureaux extérieurs en Afrique sur une base prioritaire. Parallèlement, elle espérait vivement que l'Assemblée générale se prononcerait favorablement sur l'établissement d'un nouveau bureau extérieur en Inde. Cette décision renforcerait le système mondial de la propriété intellectuelle et serait avantageuse pour les régions de l'Asie centrale et du Sud, où il n'y avait pas de bureau extérieur. La délégation a assuré les États membres que l'ouverture d'un bureau extérieur en Inde ne porterait en rien atteinte aux intérêts nationaux. Elle a demandé l'appui des États membres et les a invités à réfléchir sérieusement à sa proposition.

90. La délégation du Soudan s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a rappelé que, sur la base des principes directeurs et de la décision de l'Assemblée générale visant à donner la priorité à l'Afrique, le groupe des pays africains avait proposé d'accueillir deux bureaux extérieurs, l'un au Nigéria et l'autre en Algérie. L'Afrique n'était pas représentée dans le réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI. La délégation attendait avec impatience que les assemblées prennent une décision à cet égard.

91. La délégation de la Thaïlande a déclaré qu'elle partageait l'avis du président selon lequel l'Assemblée générale avait donné un mandat clair, à savoir que la priorité soit accordée à l'Afrique. Toutefois, la délégation a estimé qu'il s'agissait d'une question complexe qui devait être appréhendée de manière globale, en tenant compte de la viabilité et de l'efficacité de l'Organisation dans son ensemble. Les États membres devaient également prendre en considération les Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs, qui imposaient aux membres de tenir dûment compte des aspects liés au développement, des régions sans bureaux extérieurs et des zones où se trouvaient les utilisateurs des services de propriété intellectuelle de premier plan de l'OMPI. La délégation a estimé que tous ces éléments devraient guider la décision à prendre par les membres en vue de parvenir à un résultat positif acceptable par tous.

92. La délégation du Tchad a exhorté les assemblées à donner suite à la demande des deux représentants africains, l'Algérie et le Nigéria, d'accueillir chacun un bureau extérieur.

93. La délégation de la République démocratique populaire lao a appuyé les déclarations faites par les délégations de l'Inde et de la République de Corée concernant l'établissement de bureaux extérieurs de l'OMPI.

94. La délégation de la Turquie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. La délégation a reconnu qu'il y avait plusieurs candidats pour accueillir des bureaux extérieurs. Elle a rappelé la décision prise par l'Assemblée générale à sa précédente session en vue de privilégier l'établissement de bureaux extérieurs en Afrique et d'ouvrir, au maximum, trois bureaux extérieurs par exercice biennal. Compte tenu des principes directeurs, la délégation espérait que le résultat pourrait être obtenu pendant la série de réunions en cours. Elle a indiqué en outre qu'elle avait suivi les débats de très près et qu'elle avait pris note des interventions. À cet égard, la délégation accueillait avec une grande satisfaction la demande tendant à accueillir un bureau extérieur en Turquie, dont la justification était bien décrite dans la proposition contenue dans les documents pertinents de l'OMPI.

95. La délégation de l'Éthiopie a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Nigéria au nom de son pays et au nom du groupe des pays africains.

96. Le président a fait remarquer que les assemblées avaient une très bonne idée du stade où en étaient les délibérations. Elles se trouvaient dans une situation où, comme il était coutume de dire dans son pays, on pouvait se mordre n'importe lequel de ses 10 doigts, la douleur serait rigoureusement identique. Le problème était qu'il y avait un nombre limité de bureaux extérieurs pouvant être ouverts, d'une part, et une grande volonté des pays d'accueillir des bureaux extérieurs, d'autre part. Les assemblées devaient absolument trouver un moyen de concilier ces deux tendances contraires. Le président porté à l'attention des assemblées le fait que, une fois la décision sur l'établissement de nouveaux bureaux extérieurs prise (conformément à la décision de l'Assemblée générale à sa précédente session), il faudrait encore un délai supplémentaire pour leur ouverture effective. Le président a rappelé que, durant l'une des consultations informelles, le Secrétariat avait informé les États membres que ce processus pouvait prendre entre trois à six mois pour finaliser toutes les formalités juridiques nécessaires avec le pays d'accueil, notamment l'accord de pays hôte. Le président a fait remarquer par conséquent que, si les assemblées ne parvenaient pas à un accord sur cette question pendant la série de réunions en cours, et que la décision devait être reportée aux assemblées de 2017, il y aurait un risque sérieux que le Secrétariat n'ait pas suffisamment de temps pour mener à bien tout le travail juridique et logistique nécessaire pour donner effet à cette décision. Cela signifierait que les assemblées n'auraient pas honoré leur décision de 2015. Le président a estimé qu'il n'était pas dans l'intérêt des assemblées de créer un précédent fâcheux en ne respectant pas leurs propres décisions. C'est pourquoi il a invité toutes les délégations à faire preuve d'un maximum de souplesse et de s'appuyer sur les points faisant l'objet d'un consensus afin de voir si, en partant de là, les assemblées pourraient parvenir à un accord global prévoyant des mesures de compensation pour les pays qui n'étaient pas arrivés au sommet de la liste.

97. La délégation du Ghana, après examen du document WO/PBC/25/12, a souhaité remercier les États membres pour leurs propositions. Elle s'est prononcée en faveur de la création de deux bureaux extérieurs de l'OMPI en Algérie et au Nigéria. Compte tenu des Principes directeurs pour l'établissement des bureaux extérieurs, la délégation a réaffirmé son appui aux déclarations faites par le groupe des pays africains et d'autres délégations selon lesquelles la priorité devait être accordée à l'Afrique.

98. La délégation de l'Iraq a appuyé la déclaration prononcée par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique en faveur de l'ouverture de bureaux extérieurs en Afrique (Nigéria et Algérie) et demandé que la priorité soit donnée à la région Asie et Pacifique pour l'exercice biennal suivant.

99. La délégation de la Serbie s'est associée à la déclaration du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et a appuyé la candidature de la Roumanie pour accueillir un nouveau bureau extérieur de l'OMPI. Elle a invité les assemblées à tenir compte du fait que la Roumanie avait soumis sa proposition d'accueillir un bureau extérieur sous-régional il y a six ans. Il ne faisait aucun doute qu'un nouveau bureau extérieur de l'OMPI enrichirait le rôle de l'OMPI dans cette région et serait bénéfique pour toutes les parties prenantes dans cette région de l'Europe.

100. La délégation de la Mongolie a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Thaïlande et a réitéré son soutien aux propositions présentées par les délégations de la République de Corée et de l'Inde, sur la base des principes directeurs et compte tenu en particulier des principaux critères énoncés dans ces principes. Parallèlement, la délégation a convenu que la priorité devait également être accordée à l'ouverture des bureaux extérieurs en Afrique.

101. Le président a indiqué qu'il n'y avait pas d'autre délégation demandant la parole et qu'il était très tenté de proposer d'approuver la proposition du groupe des pays africains d'ouvrir deux bureaux en Afrique sans plus tarder, parce qu'il n'avait entendu aucune délégation indiquant qu'elle ne serait pas en mesure d'appuyer cette proposition. Il réalisait toutefois que cette méthode serait trop simple et qu'il fallait certainement de plus amples discussions et consultations sur ce sujet pour voir quel genre de mesures pourraient être prises afin de mettre tous les États membres sur la même longueur d'onde pendant la session en cours de l'Assemblée générale. Le président était au courant qu'il y avait des consultations en cours entre les délégations aux niveaux bilatéral et plurilatéral et, par conséquent, il a encouragé les délégations à poursuivre ces consultations. Il a offert ses services aux délégations si cela pouvait être d'une quelconque utilité mais a déclaré qu'il attendrait d'être appelé. Le président a renouvelé ses encouragements aux délégations pour qu'elles poursuivent les consultations dans toutes les directions possibles, afin de voir si des séances informelles à composition non limitée pouvaient être organisées sur cette question.

102. La délégation du Chili a souhaité évoquer très brièvement deux points. Tout d'abord, concernant la remarque du président au sujet de l'approbation immédiate des deux bureaux proposés en Afrique (dont le président a lui-même reconnu qu'elle n'était pas possible), la délégation a déclaré que cette option ne convenait pas à son groupe, qui considérait que cette question devait être réglée globalement, avec toutes les autres options proposées. Ensuite, la délégation a expliqué que, même si elle avait fait une déclaration au nom du GRULAC au début de l'examen de ce point, elle n'avait pas voulu répéter des arguments qui avaient déjà été suffisamment mis en avant à la précédente session du PBC et au début des assemblées en cours au sujet de l'importance de l'ouverture d'un bureau extérieur dans la région du GRULAC. C'est pourquoi, dans la déclaration qu'elle avait faite au nom du groupe, elle avait souligné son attachement au processus de dialogues informels qui avait lieu, et elle a réaffirmé qu'elle s'efforçait de contribuer à une meilleure compréhension entre les groupes régionaux et les pays. La délégation était résolue à poursuivre ces efforts et solliciterait l'appui du président en temps voulu pour si tous les États membres pouvaient s'entendre, ce qui serait évidemment dans l'intérêt supérieur de l'Organisation.

103. Le président a fait remarquer que, puisque rien n'empêchait rêver, son rêve était de parvenir à un accord rapide sur ce point. Il a toutefois ajouté qu'il continuerait de rêver et qu'il espérait que d'autres se joindraient à lui. Le président a également encouragé l'ambassadeur du Chili à titre personnel, ainsi que les autres coordonnateurs régionaux, à poursuivre le processus informel qui rapprochait sans nul doute les États membres d'une solution. Il a ajouté que, si les États membres se parlaient, il y avait encore de l'espoir pour parvenir à une solution de compromis qui soit acceptable pour tous, ou inacceptable pour tous. Le président espérait que les assemblées en seraient à ce stade mardi à 18 heures. Tel était l'objectif des assemblées.

104. Le président a repris les discussions en rappelant que le point 10 de l'ordre du jour concernait le rapport du PBC et contenait trois éléments. Le premier élément traitait de la liste des décisions, adoptées par consensus par le PBC, qui figurait dans le document PBC/25/21. Un deuxième élément concernait l'examen de la méthode de répartition des recettes et du budget par Union, et le projet de décision qui avait été approuvé suite à de nombreuses réunions bilatérales et plurilatérales ainsi qu'aux deux séries de consultations informelles lors de l'Assemblée générale. Le troisième élément concernait l'ouverture des nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI, et avait fait l'objet de discussions interminables de plus de 16 heures environ. S'agissant de ce point spécifique, le président a reconnu qu'il avait été très difficile d'aboutir à un compromis et que l'accord auquel on était parvenu était le résultat des efforts considérables déployés par tous. Le président s'est ensuite adressé à l'Assemblée générale afin de déterminer si cette dernière était en mesure d'adopter les décisions au titre du point 10 de l'ordre du jour, comme défini dans le présent document. En l'absence d'opposition, le président a déclaré qu'il en était ainsi décidé.

105. Le président a souhaité faire une déclaration concernant la décision d'ouvrir des bureaux extérieurs, qui figurerait dans le rapport de la réunion, et ferait partie intégrante de l'accord de compromis auquel on était parvenu après plusieurs séries de négociations. Le président a commencé par rappeler à l'assemblée le point de départ des débats qui avait été la décision suivante, adoptée par l'Assemblée générale en 2015, à savoir "que l'Assemblée générale de l'OMPI avait décidé d'adopter les principes directeurs joints en annexe à la présente décision; consciente de la capacité limitée de l'Organisation concernant l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs et désireuse d'adopter une démarche progressive et prudente à cet égard, d'ouvrir trois nouveaux bureaux pour les exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale de l'OMPI". Le président a ensuite poursuivi en indiquant que cette décision n'affecterait pas les décisions qui pourraient être adoptées par le PBC et l'Assemblée générale en matière d'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs conformément aux principes directeurs après l'évaluation qui serait effectuée en 2021. S'agissant de la période mentionnée au deuxième paragraphe, il y avait lieu d'accorder la priorité à l'Afrique pour établir de nouveaux bureaux extérieurs. Dans ce but, le président invitait les États membres à soumettre leurs propositions d'accueil qui seraient examinées au regard des principes directeurs. Le président a rappelé que les délégations avaient beaucoup débattu de l'ouverture des bureaux extérieurs au cours de l'Assemblée générale et que les débats s'étaient caractérisés par un esprit de souplesse visant à parvenir à une solution. De nombreuses heures avaient été consacrées à cette question et toutes les options possibles avaient été examinées. Le président a ensuite fait remarquer que les délégations avaient tout mis en œuvre pour respecter le principe de priorité pour l'Afrique et qu'elles étaient parvenues à un consensus. Le président a expliqué que les délégations avaient bien compris qu'au cours des prochaines consultations qui se tiendraient sur l'ouverture des bureaux extérieurs prévue pour l'exercice biennal actuel et l'exercice biennal suivant, conformément à la décision adoptée par l'Assemblée générale, une attention spéciale devrait être accordée au GRULAC (notamment à la Colombie), à la région d'Asie et du Pacifique et à la région des pays d'Europe centrale et des États baltes. Par ailleurs, d'autres consultations seraient organisées dans un même esprit de coopération et se fonderaient également sur les principes directeurs. Le président a noté que les principes directeurs se réfèrent à des considérations différentes telles que, mais non exclusivement, les aspects géographiques, les aspects liés à la viabilité financière et budgétaire, le développement, l'absence de bureaux extérieurs dans une région donnée quelconque, et les emplacements dans lesquels se concentraient les utilisateurs des services de propriété intellectuelle de haute qualité fournis par l'OMPI dans le monde entier. Le président a ajouté que l'on devait comprendre que tout le monde (et notamment, le groupe des pays africains) participerait de manière positive au processus d'adoption de décision concernant les quatre bureaux extérieurs restants, à savoir, un bureau à ouvrir au cours de l'exercice biennal actuel et trois autres au cours de l'exercice biennal suivant. Le président a souhaité également profiter de l'occasion pour exprimer, avant la clôture du point 10 de l'ordre du jour, sa gratitude à toutes les délégations, notamment pour la participation et la souplesse dont elles avaient fait preuve. Le président estimait que le comité avait adopté une décision hautement responsable qui ne pourrait que profiter à l'Organisation tant à court terme qu'à long terme et que les États membres feraient à cette occasion et par la suite également, preuve du même esprit que celui qui avait régné pendant les consultations jusqu'à la fin de l'Assemblée générale.

106. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président tout d'abord pour la manière dont il avait présidé les assemblées et la totalité du processus, ce qui s'était avéré nécessaire pour traiter d'un grand nombre de questions essentielles pour l'Organisation. Le GRULAC rappelait qu'il avait œuvré dans un esprit d'ouverture et de collaboration et se réjouissait que l'on ait pu parvenir à des accords de fond au cours de ces Assemblées. S'agissant des bureaux extérieurs, le groupe avait activement pris part à l'élaboration de l'accord que le président venait de présenter aux assemblées. Le groupe a indiqué que depuis le début il s'était montré favorable à une coopération et avait fait preuve de souplesse et d'un esprit positif dans sa manière de travailler. Avec la participation des autres membres et autres groupes régionaux, le groupe avait tout mis en œuvre, pour pas à pas, parvenir à un consensus

qui permettrait de répondre aux besoins de l'Organisation en matière de développement et de croissance et d'élargissement de ses activités. Parmi ces dernières, la propriété intellectuelle dans le monde numérique était un sujet essentiel dans la mesure où elle constituait un outil de croissance d'une importance majeure pour tous les pays à faible niveau de développement ou à revenu intermédiaire, ce qui était le cas de la majorité des pays du GRULAC. À cet égard, le groupe souhaitait axer ses remarques sur trois des contributions qu'il avait faites (bien qu'il y en ait eu d'autres) qui attestaient de sa capacité à parvenir à un consensus, contributions grâce auxquelles une proposition conjointe avait pu être élaborée, laquelle soulignait la nécessité d'accorder toute priorité à la conclusion d'accords. Le groupe a rappelé que les débats avaient débuté par les candidatures de six pays qui avaient été soumises au PBC et aux assemblées. Le GRULAC avait permis de réconcilier ces propositions et de les restreindre à une seule candidature, à savoir celle de la Colombie, pour l'ouverture d'un bureau extérieur. Le groupe se réjouissait d'apprendre par la déclaration du président que celui-ci reconnaissait la situation et précisait qu'une attention spéciale serait accordée à la candidature de la Colombie lorsqu'il serait temps de prendre une décision à l'égard des bureaux qui devraient être établis dans les prochaines années. En même temps, le GRULAC a indiqué qu'il s'était également engagé et avait pris l'initiative des consultations qui s'étaient tenues au cours des deux semaines précédentes au cours desquelles il avait joué le rôle de chef de file, et qu'il avait tout mis en œuvre avec d'autres groupes régionaux et d'autres membres pour comprendre les besoins de l'Organisation, ainsi que les aspirations légitimes des membres qui avaient soumis leurs propositions. Enfin, le groupe a précisé que tout au long des assemblées il s'était caractérisé par le sérieux de son travail sur les différents thèmes dont avaient traité les assemblées et qu'il avait réalisé un travail considérable aux fins de parvenir à un consensus et d'ouvrir la voie à la prise de décisions majeures. Le groupe a souligné que la question des bureaux extérieurs était (et continuait de constituer) un point capital pour le GRULAC et que le groupe souhaitait qu'au cours de la prochaine période, lors de la soumission de nouvelles candidatures pour la création de nouveaux bureaux, il soit possible de tenir compte des aspirations du GRULAC qui désirent établir des offices régionaux témoignant de la diversité des pays. Le groupe a rappelé la capacité institutionnelle de ses membres et la contribution que le GRULAC avait toujours apportée à l'évolution de l'Organisation. Le groupe a renouvelé ses remerciements au président pour sa déclaration, qui rappelait l'esprit de coopération et la souplesse dont il avait fait montre pour faciliter l'obtention d'un consensus. Le groupe a indiqué que depuis la dernière Assemblée générale avait adopté cette décision, il avait respecté le principe de priorité pour l'Afrique et qu'il avait appuyé et constamment avalisé ce principe sans hésitation quelconque. Dans le même esprit, le groupe espérait que les autres groupes régionaux et les membres de cette maison adopteraient la même vision lorsqu'il serait l'heure de prendre des décisions concernant l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs, et que les aspirations du groupe (qui étaient toujours d'actualité mais que le groupe avait dû différer pour une brève période) seraient accueillies dans le même esprit de consensus.

107. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président pour son rôle moteur, son énergie et sa volonté de parvenir à des résultats. Le groupe estimait que l'Organisation avait obtenu des résultats incroyables qui marqueraient l'Organisation et favoriseraient une plus large diversité de ses membres. Le groupe a également remercié tous les États membres qui avaient contribué à l'obtention du consensus et estimait que la volonté du comité de parvenir à un aboutissement des négociations relatives aux bureaux extérieurs était essentiellement le fait de la capacité des assemblées à parvenir à un consensus. Le groupe adressait plus particulièrement ses remerciements aux États membres du GRULAC pour la souplesse et l'esprit constructif dont ils avaient fait montre en apportant leur soutien à l'Afrique, tant lors des dernières négociations visant à adopter les principes directeurs en 2015 qu'au cours du temps fort des négociations qui s'étaient tenues ce jour. De la même manière, le groupe remerciait les membres du groupe des pays d'Asie et du Pacifique pour leur esprit constructif. Le groupe estimait que ces deux groupes régionaux et le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, notamment, avaient joué un rôle essentiel dans l'obtention d'un accord au sujet de l'établissement de deux bureaux extérieurs de l'OMPI en Afrique. Le groupe souhaitait également adresser ses remerciements aux autres

groupes régionaux, comme le groupe B, pour leur appui. Le groupe estimait, et souhaitait assurer aux États membres, que la décision d'établir des bureaux extérieurs au Nigéria et en Algérie constituait un investissement stratégique dans la région qui faciliterait l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de stimuler la croissance et le développement en Afrique et de contribuer à la poursuite des objectifs stratégiques et des programmes de l'OMPI dans cette région. Le groupe attendait avec intérêt de travailler avec les États membres et avec le Secrétariat de l'OMPI pour établir des bureaux et servir les intérêts de cette région.

108. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité faire une brève intervention concernant la méthode de répartition, et a indiqué qu'elle réduirait sa déclaration et soumettrait la totalité de son intervention qui figurerait ainsi dans le rapport de la réunion. La délégation a également indiqué qu'elle avait précédemment soumis au Secrétariat un document intitulé "Examen de la méthode de répartition pour le budget et les recettes de cet exercice biennal", et elle souhaitait que ce document soit pris en compte à titre de document d'information visant à compléter le rapport. La délégation remerciait le président des efforts qu'il avait déployés en qualité de président du PBC et de président de l'Assemblée générale, pour toutes les questions concernant le PBC ainsi que la méthode de répartition, avant la tenue de cette session. La délégation se félicitait que les assemblées de l'OMPI soient parvenues à réaliser une avancée décisive lorsqu'elles avaient souligné le rôle majeur de la transparence dans la présentation des documents proposés relatifs au programme et budget, et qu'elles aient pu ainsi prendre des décisions bien fondées. La délégation a précisé que cela améliorerait la capacité des Unions de l'OMPI à prendre des décisions en matière budgétaire. De même, la délégation adressait tous ses remerciements au Secrétariat pour les précieuses informations qu'il avait fournies aux États membres et pour les réponses qu'il avait pris le temps de leur apporter également. De telles informations étaient essentielles pour permettre aux Unions de l'OMPI de prendre des décisions concernant leurs budgets respectifs notamment en matière de recettes et dépenses.

109. La délégation de l'Italie a remercié le président pour son travail et pour la proposition formulée au titre du point 10 de l'ordre du jour. La délégation a souscrit à cette proposition, à condition que l'aspect suivant soit pris en compte : concernant le point 16 de l'ordre du jour du PBC et la gestion efficace à laquelle il était fait référence dans la présentation des documents du PBC, la délégation a souligné que l'interprétation de cette expression devrait être clarifiée afin qu'il soit évident pour les membres qu'elle n'était utilisée que pour désigner la nécessité de rédiger les documents du PBC avec davantage d'efficacité, sans aucune incidence sur la répartition des produits et des coûts ni sur les questions de viabilité financière. La délégation estimait qu'une rationalisation des documents financiers ainsi que le fait d'éviter la répétition des renseignements financiers figurant dans plusieurs documents permettraient de mieux comprendre les informations mentionnées dans le budget.

110. La délégation de l'Inde, parlant en sa capacité nationale au sujet des bureaux extérieurs, a félicité le groupe des pays africains, en particulier les délégations de l'Algérie et du Nigéria dont les pays avaient été choisis pour accueillir les deux nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI. La délégation a dit partager la joie de ces délégations, et elle estimait que les membres devaient tous se féliciter d'avoir mené à bien la première étape de leur parcours, entamé à la précédente session de l'Assemblée générale, qui les avait menés de la décision à l'action. Elle a rappelé que l'Inde était l'un des pays qui avait manifesté son intérêt pour accueillir un bureau extérieur, en sa capacité nationale, et elle a estimé qu'à la lumière de la déclaration faite par le président, au moins deux bureaux extérieurs devaient être établis dans la région Asie et Pacifique dont l'un, pour des raisons évidentes, pourrait être établi en Inde. La délégation a sollicité l'engagement du groupe des pays africains pour faciliter le processus de prise de décisions concernant les quatre bureaux extérieurs restants, l'un pour l'exercice biennal en cours et les trois autres pour le prochain exercice biennal. Surtout, la délégation a personnellement remercié le président d'avoir facilité les sessions marathon qui avaient duré 16 ou 17 heures d'affilée, au cours desquelles le président avait fait preuve d'efforts et d'une énergie sans relâche, ainsi que de souplesse et de ténacité. La délégation a félicité tous les groupes régionaux pour leur souplesse et leur compréhension vis-à-vis des points de vue

présentés, une attitude qu'elle jugeait porteuse d'espoir et qui réaffirmait sa foi à l'égard du processus multilatéral.

111. La délégation de la Turquie a félicité le groupe des pays africains, en particulier les délégations de l'Algérie et du Nigéria, pour cette décision. Elle a salué cette décision et a dit espérer que d'autres décisions seraient atteintes au cours du prochain exercice biennal. S'agissant de la déclaration dont le président avait donné lecture, la délégation a souhaité, à toutes fins utiles, mettre l'accent sur l'intérêt de la proposition faite par la délégation de la Turquie, concernant notamment sa capacité de promouvoir la propriété intellectuelle dans la région et de constituer un moyen de parvenir à une répartition géographique équitable. À cet égard, la délégation a sollicité l'engagement de tous les membres dans le cadre des négociations à venir.

112. La délégation du Pakistan a rappelé qu'elle avait participé, dès le départ et de manière constructive, au débat sur les bureaux extérieurs. Elle a fait remarquer que les débats qui avaient suivi l'adoption des principes directeurs, ainsi que la difficulté de parvenir à un consensus, avaient confirmé ses préoccupations à l'égard de cet exercice. La délégation avait toujours défendu la création de deux bureaux extérieurs en Afrique, conformément au principe d'ouverture à tous et d'équité, et elle avait également maintenu que tous les autres candidats devaient aussi être évalués selon le critère de mérite, sans préjudice des futurs candidats. La délégation a salué la décision prise par l'Assemblée générale concernant l'ouverture de deux bureaux extérieurs en Afrique, conformément aux principes directeurs, au cours du présent exercice biennal. Elle a en outre déclaré que, malgré ses réserves quant aux mesures de sauvegarde qui pouvaient selon elle nuire aux futurs candidats et malgré tout accord global concernant les bureaux extérieurs pour le prochain exercice biennal, elle souscrivait à la décision relative à l'établissement des bureaux extérieurs restants, dans un esprit de souplesse nécessaire à l'émergence d'un consensus, dont elle espérait voir la réciprocité à l'avenir. La délégation a indiqué en outre qu'elle espérait un processus transparent, non exclusif et fondé sur le mérite, qui ajouterait une valeur claire aux travaux menés par l'Organisation, d'une façon inégalée au siège, sans porter atteinte aux droits des autres États membres.

113. La délégation de l'Arabie saoudite, parlant au nom des Émirats arabes unis, du Qatar, du Koweït, d'Oman et du Bahreïn, s'est félicitée du texte proposé par le président, tout en soulignant les défis posés par le délai limité dont disposaient les pays souhaitant accueillir un bureau extérieur de l'OMPI au cours de l'exercice 2018-2019. La délégation a réaffirmé qu'elle avait fait preuve d'un esprit constructif et d'une grande flexibilité au cours des négociations, étant consciente de la nécessité d'ouvrir des bureaux extérieurs en Afrique au cours de l'exercice biennal 2016-2017. Dans cet esprit, elle souhaitait saisir l'occasion qui lui était offerte de féliciter, au nom du CCG, les deux pays africains choisis pour accueillir ces bureaux extérieurs, à savoir l'Algérie et le Nigéria. En conclusion, la délégation a remercié le président pour les efforts inlassables qu'il avait déployés en vue de parvenir à un accord et tous les États membres pour leur ouverture d'esprit et leur flexibilité au regard des aspirations légitimes des autres pays.

114. La délégation de la République de Corée a sincèrement remercié le président pour son rôle de chef de file et pour les efforts sans relâche qu'il avait déployés pour parvenir à un accord, et elle a félicité chacun des groupes régionaux, ainsi que les délégations de l'Algérie et du Nigéria, pour la décision d'accueillir des bureaux extérieurs de l'OMPI dans ces pays durant l'exercice biennal 2016-2017. La délégation a rappelé que, durant les sessions informelles, les États membres avaient fait preuve d'une grande souplesse pour parvenir à un consensus à l'égard de la proposition présentée par le président. Dans ce contexte, la délégation était fermement convaincue que les États membres poursuivraient leurs délibérations sur l'établissement des quatre bureaux extérieurs restants de l'OMPI dans d'autres régions. La délégation a en outre considéré qu'au moins deux bureaux extérieurs devaient être établis dans la région Asie et Pacifique, compte tenu de la contribution que cette région apportait à l'Organisation, des activités qui y étaient menées par l'OMPI pour offrir des services mondiaux

et du potentiel de croissance de la région. Elle a souligné que la République de Corée était l'un des candidats les plus forts, à la lumière des éléments contenus dans les principes directeurs, concernant notamment la viabilité financière et la répartition des utilisateurs des services mondiaux de l'OMPI.

115. La délégation du Nigéria, parlant au nom de son pays, a remercié le président, l'OMPI et les États membres pour la décision d'établir des bureaux extérieurs de l'OMPI au Nigéria et en Algérie. Elle a déclaré qu'elle veillerait à ce que le bureau extérieur du Nigéria apporte une valeur ajoutée, afin d'atténuer les lacunes en matière de propriété intellectuelle en Afrique et de remplir les objectifs de l'OMPI.

116. La délégation de l'Algérie a remercié tous les États membres d'être parvenus à une telle décision et elle a assuré à l'assemblée qu'elle acceptait cette responsabilité et qu'elle s'engageait à tout mettre en œuvre pour que le bureau extérieur de l'OMPI en Algérie serve les intérêts de l'Organisation aussi bien que possible, avec tout le dévouement requis. La délégation a également félicité la délégation du Nigéria qui, comme la délégation de l'Algérie, avait reçu la confiance des assemblées pour que son pays accueille l'un des bureaux extérieurs situés en Afrique, et elle a ajouté qu'il s'agissait d'une décision bien méritée, compte tenu du potentiel du continent et de ses besoins. La délégation a en outre assuré qu'elle s'associerait de façon concrète au processus de consultation, pour déterminer à quel endroit seraient situés les quatre bureaux extérieurs restants, dont l'ouverture était prévue pour le prochain exercice biennal, et elle a dit espérer parvenir rapidement à un accord pour satisfaire tous les États membres intéressés. Enfin, la délégation a remercié le président pour ses efforts et sa ténacité, qui avaient abouti à cet accord historique pour l'Afrique, ainsi que les pays africains pour leur confiance.

117. La délégation de la Suisse a d'abord fait référence à trois questions qui dépassaient la présentation du programme et budget de l'OMPI et auxquelles la décision concernant la méthode d'allocation des recettes et des dépenses faisait allusion. Premièrement, les décisions concernant le programme et budget étaient prises par "les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne" et donc par toutes les unions ensemble dans une décision commune et unique. La référence à une "union concernée" n'y dérogeait en rien. Deuxièmement, la délégation a souhaité relever que la gestion efficace était un objectif qui dépassait la présentation du programme et budget. Les États membres visaient ainsi à assurer que les ressources nécessaires étaient mises à la disposition de l'Organisation, afin que celle-ci puisse exécuter ses programmes et atteindre les résultats fixés, en faisant le meilleur usage possible de ses ressources. Troisièmement, la méthode d'allocation des recettes et des dépenses aux différentes unions était une simple manière additionnelle de présenter le programme et budget. L'objectif était de fournir des informations sur les diverses sources de financement et de dépenses de l'Organisation dans son ensemble. Il n'avait néanmoins jamais été question de remettre en cause la collaboration entre les unions, ni la logique unitaire de l'Organisation. Cette logique unitaire était essentielle pour la viabilité et le futur de l'OMPI dans son ensemble, y compris en ce qui concerne les aspects budgétaires. Plus spécifiquement, concernant le point à l'ordre du jour relatif à la méthode d'allocation des recettes et des dépenses aux différentes unions, la délégation avait étudié avec attention le document A/56/14. Elle était d'avis que la présentation selon la méthode actuelle d'allocation des recettes et des dépenses fournissait un niveau très détaillé d'informations dans les documents relatifs au programme et budget. En lien avec ces derniers, la délégation a souhaité rappeler que la séparation de l'ancien programme 6 en trois programmes avait perfectionné encore la présentation de ces documents, assurant ainsi le meilleur niveau de transparence pour la prise de décisions concernant le programme et budget de l'OMPI. Un principe qui tenait à cœur à la délégation dans la présentation actuelle était le principe de la "capacité de payer". Ce principe s'appliquait aux dépenses indirectes, donc celles où le lien avec une activité concrète était moins évident que pour les dépenses directes. Le maintien de ce principe serait une approche pragmatique. Les dépenses additionnelles ne seraient pas être attribuées à des secteurs qui, de par leur nature, ne suivaient pas une logique

de générer des profits. Renoncer au principe de la "capacité de payer" reviendrait à remettre en cause toute activité ne générant pas un profit en lui attribuant sur papier des chiffres négatifs. Cela étant, il était communément connu que cela était le cas de la majorité des activités menées par l'Organisation, et il n'y avait aucun problème à cela. La solution actuelle était prouvée utile et transparente par l'expérience. La délégation a ajouté que parfois, le mieux était l'ennemi du bien. Elle préconisait de rester avec le bien. Enfin, la délégation a souhaité relever que la méthode actuelle restait applicable pour la préparation du programme et budget, tant qu'elle n'ait pas été changée. Utiliser la méthode actuelle pour refléter des changements opérationnels ne signifiait pas changer la méthode, mais plutôt l'utiliser et l'appliquer. Les États membres n'avaient pas décidé de changer la méthode actuelle. En conséquence, elle demeurerait applicable.

118. La délégation du Japon, s'agissant de la méthodologie relative à la répartition du budget, a réaffirmé l'importance de la viabilité financière et a appuyé la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique, en ce sens que les systèmes d'enregistrement de l'OMPI devraient être financièrement autosuffisants en temps normal.

119. La délégation du Brésil a rappelé que, durant cette réunion, l'assemblée avait eu le plaisir d'accueillir la première réunion des parties du Traité de Marrakech, présidée par M. le ministre Marcelo Calero. La délégation a déclaré que cet instrument témoignait de la capacité des membres de l'OMPI de mettre en évidence des préoccupations communes au niveau mondial, et d'y apporter des solutions efficaces. La délégation espérait que le Traité de Marrakech, en faveur des aveugles et des déficients visuels du monde entier, guiderait les travaux menés par les membres de l'OMPI pour atteindre d'autres résultats positifs. Elle a appuyé la proposition concernant l'examen d'un barème des taxes amélioré par le Groupe de travail du PCT au cours de cette année, et elle a fait remarquer que différentes régions avaient exprimé leur appui en faveur de la proposition. La délégation attendait avec intérêt la poursuite des discussions au sein du groupe de travail, en vue d'une approbation rapide d'un barème des taxes amélioré pour le PCT. Elle a en outre précisé qu'elle avait participé à des discussions informelles au cours de cette semaine et qu'elle se félicitait du degré élevé de consensus atteint sur différents sujets, notamment les bureaux extérieurs, la méthodologie relative à la répartition du budget et la révision de la Charte de la supervision interne, et elle a rendu hommage aux membres de l'OMPI à cet égard. La délégation n'a cependant pas pu éviter de constater l'absence de progrès à l'égard des décisions concernant le SCCR. Elle a remercié la délégation de l'Argentine pour les efforts qu'elle avait déployés pour organiser des consultations à ce sujet, et elle a invité les autres membres à participer aux discussions futures afin de convenir d'un calendrier pour les activités relatives au SCCR.

120. La délégation de l'Iran (République islamique d') a félicité les délégations du Nigéria et de l'Algérie dont les pays avaient été choisis pour accueillir des bureaux extérieurs de l'OMPI. S'agissant de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs, elle espérait que tous les États membres gardent une attitude constructive et qu'il soit tenu dûment compte des propositions faites par des pays de la région de l'Asie et du Pacifique et, en particulier, de la proposition faite par la République islamique d'Iran en vue d'accueillir un bureau extérieur.

121. La délégation du Soudan a félicité les délégations de l'Algérie et du Nigéria et a souhaité à tous les États membres plein succès concernant l'exercice biennal 2018-2019.

122. La délégation du Cameroun s'est félicitée de la décision prise par l'Assemblée générale d'ouvrir deux bureaux extérieurs en Afrique et elle a félicité les délégations de l'Algérie et du Nigéria pour leur travail remarquable en vue d'atteindre ces résultats. Elle a ajouté que tous les membres pouvaient témoigner de la ténacité de ces délégations au cours des négociations, qui avaient duré plus de 14 heures et avaient permis d'atteindre ces résultats.

123. La délégation de la Colombie s'est associée aux félicitations adressées au président et a apporté son plein appui à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC.

Elle a félicité les délégations des pays d'Afrique, et en particulier les délégations du Nigéria et de l'Algérie dont les pays avaient été choisis pour accueillir des bureaux extérieurs. Elle a rappelé la déclaration faite par la délégation du Chili, indiquant que le GRULAC avait honoré son engagement de donner la priorité à l'Afrique. En outre, la délégation a souligné que le GRULAC avait déployé des efforts favorisant l'émergence d'un candidat choisi par consensus, à partir des six candidatures initiales, parfaitement bien étayées, du GRULAC. La délégation a remercié le GRULAC pour son appui et a salué les efforts de coordination déployés par M. l'Ambassadeur du Chili et M. l'Ambassadeur d'El Salvador. Elle a également souligné la mention spéciale contenue dans la déclaration du président à l'égard de la Colombie, dans laquelle le président avait souligné le rôle joué par la délégation de la Colombie dans le processus, ainsi que le potentiel de son pays pour accueillir un bureau extérieur. La délégation a réaffirmé qu'elle continuait de manifester son intérêt à cet égard. Enfin, elle a déclaré qu'elle suivrait de près le processus de nomination concernant le dernier bureau extérieur pour l'exercice biennal en cours et elle a dit espérer que, sous l'égide du président, ce processus serait mené à bien.

124. La délégation de la Côte d'Ivoire a chaleureusement accueilli la décision entérinant l'ouverture des bureaux extérieurs au Nigéria et en Algérie pour l'exercice biennal 2016-2017, qui marquait un tournant historique.

125. En l'absence de nouvelles demandes d'intervention, le président a considéré que l'examen du point 10 de l'ordre du jour était clos.

126. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

- i) ont pris note de la "Liste des décisions" (document WO/PBC/25/21),
- ii) en ce qui concerne toutes les questions relevant de ce point de l'ordre du jour, à l'exception du point 16 de l'ordre du jour du PBC, intitulé "Examen de la méthode de répartition des recettes et du budget par union", et du point 13 de l'ordre du jour du PBC, intitulé "Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI", ont approuvé les recommandations formulées par le PBC qui figurent dans le document WO/PBC/25/21,
- iii) en ce qui concerne le point 16 de l'ordre du jour du PBC, intitulé "Examen de la méthode de répartition des recettes et du budget par union", ayant examiné le document A/56/14, ont pris note des travaux du PBC et souligné l'importance d'une gestion efficace et d'une transparence effective dans la présentation des programmes et budgets de l'OMPI afin que des décisions en connaissance de cause puissent être prises par les assemblées concernées de l'OMPI et
- iv) en ce qui concerne le 13 de l'ordre du jour du PBC, intitulé "Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI", ayant examiné le document A/56/15, et conformément à la décision prise par l'Assemblée générale en 2015 (document A/55/13), l'Assemblée générale a décidé
  - 1) d'ouvrir des bureaux extérieurs de l'OMPI en Algérie et au Nigéria et
  - 2) de poursuivre les consultations sur l'ouverture d'un bureau extérieur pendant l'exercice biennal en cours et de trois bureaux extérieurs pendant l'exercice biennal 2018-2019 sur la base d'un appel à propositions publié à cet effet par le Secrétariat en vue de prendre une décision sur cette question à la session de 2017 de l'Assemblée générale compte tenu des principes directeurs.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS  
CONNEXES (SCCR)

127. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document  
WO/GA/48/17).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

128. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document  
WO/GA/48/17).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET  
MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

129. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document  
WO/GA/48/17).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

QUESTIONS CONCERNANT LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE  
POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (DLT)

130. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document  
WO/GA/48/17).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE (CDIP) ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES  
RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

131. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document  
WO/GA/48/17).

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS  
TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

132. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document  
WO/GA/48/17).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

133. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/48/17).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

134. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/48/17).

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DU PCT

135. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union du PCT (document PCT/A/48/5).

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DE MADRID

136. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (document MM/A/50/5).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DE LA HAYE

137. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (document H/A/36/2).

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DE LISBONNE

138. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (document LI/A/33/3).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE  
DOMAINE

139. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/48/17).

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

TRAITÉ DE MARRAKECH

140. Voir le rapport de la session de l'Assemblée du Traité de Marrakech (document MVT/A/1/3).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE LA SUPERVISION INTERNE

141. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/73/7).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

142. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/73/7).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

AMENDEMENTS DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL

143. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/73/7).

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

EXAMEN DU RAPPORT DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE (BSCI)

144. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/73/7).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

EXAMEN DU RAPPORT DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE (BSCI)

145. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/48/17).

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ADOPTION DU RAPPORT DE SYNTHÈSE

146. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/56/16.

147. Le président a expliqué que le rapport de synthèse avait été mis à la disposition des délégations et qu'il allait à présent être soumis à l'adoption. Après les assemblées, le Secrétariat ajouterait les déclarations faites par toutes les délégations sous les différents points de l'ordre du jour, y compris celles prononcées le jour même, et il établirait les rapports détaillés. Conformément à la pratique établie, ces rapports seraient adoptés par correspondance, selon le calendrier suivant : les délégations recevraient les projets de rapports détaillés d'ici le 31 octobre 2016; les commentaires seraient à envoyer pour le 30 novembre 2016 au plus tard; après quoi les rapports détaillés seraient réputés adoptés le 16 décembre 2016.

148. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

- i) ont adopté le rapport de synthèse (document A/56/16) et
- ii) ont prié le Secrétariat d'établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l'OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 31 octobre 2016 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 30 novembre 2016 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 16 décembre 2016.

## POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### CLÔTURE DES SESSIONS

149. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a exprimé sa gratitude pour les efforts inlassables déployés par le président et son dévouement dans la conduite des travaux des États membres tout au long des sept derniers jours, et elle a remercié le Secrétariat pour son appui. Félicitant tous les groupes régionaux pour la flexibilité dont ils avaient fait preuve concernant l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI, elle s'est déclarée heureuse de constater qu'après de longues heures de négociations et une nuit sans sommeil, les États membres avaient pu parvenir à un accord. Sans l'engagement constructif de toutes les délégations intéressées, cet accord n'aurait pu être conclu, ce qui montrait à quel point la diplomatie multilatérale non seulement constituait un exercice complexe et difficile, mais nécessitait aussi des efforts dans les deux sens. S'agissant du DLT, le groupe souhaitait faire état de la déception de ses membres. Le DLT avait été finalisé quelques années auparavant et le groupe était sincèrement convaincu qu'un traité sur les formalités relatives aux dessins et modèles industriels serait avantageux pour les designers du monde entier. Le groupe regrettait le manque de flexibilité d'un groupe régional sur les propositions qui avaient été présentées en vue de prendre en considération les préoccupations de ce groupe. Comme il l'avait indiqué dans sa déclaration liminaire, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'opposait à ce que cette question soit de nouveau soumise au SCT parce que, à son avis, aucun travail supplémentaire sur le traité n'était nécessaire. La délégation s'est par ailleurs félicitée de la révision de la Charte de la supervision interne et de la contribution à l'amélioration de la gestion institutionnelle de l'Organisation. Saluant la capacité de tous les États membres à tirer les enseignements de l'expérience passée, la délégation a exprimé à tous les groupes régionaux la gratitude du groupe pour leur engagement constructif à l'égard de la proposition de la Lettonie de modifier le cycle d'élection du bureau de l'Assemblée générale de l'OMPI. Elle s'est déclarée heureuse qu'un accord ait pu être conclu et a dit espérer que la pratique nouvellement adoptée renforcerait le processus intergouvernemental.

150. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a exprimé sa satisfaction à l'égard des efforts inlassables déployés par le président de l'Assemblée générale et des qualités qu'il avait démontrées dans la conduite des travaux. Les

deux derniers jours avaient été éprouvants et la délégation s'est déclarée heureuse de noter que tous avaient survécu et que l'esprit de multilatéralisme aussi avait survécu. Le groupe souhaitait adresser ses félicitations au groupe des pays africains pour le choix porté sur le Nigéria et l'Algérie en vue d'accueillir des bureaux extérieurs de l'OMPI. Il convenait d'espérer que les vibrations positives générées dans le cadre de l'Assemblée générale se répercuteraient sur les travaux menés lors des prochaines sessions. La délégation a également remercié le Directeur général, ainsi que l'équipe chargée de l'organisation des assemblées qui avait travaillé d'arrache-pied, en particulier les interprètes qui avaient aidé les États membres à rapprocher les positions. Le groupe a assuré aux États membres qu'il continuerait de travailler dans un esprit constructif, comme il l'avait toujours fait, afin de préserver cette atmosphère positive et productive. Le délégué parlant au nom du groupe a ajouté que, sur un plan personnel, la coordination du groupe des pays d'Asie et du Pacifique avait été une expérience enrichissante et il souhaitait remercier tous les membres de ce groupe, ainsi que les coordonnateurs des autres groupes régionaux, pour l'avoir aidé à assumer ses activités de coordonnateur de groupe régional lors de l'Assemblée générale pour la deuxième année consécutive.

151. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour tous les efforts déployés et a déclaré que, compte tenu du temps limité, elle soumettrait sa déclaration par écrit.

152. La délégation de la Chine a remercié le président pour l'excellente manière dont il avait conduit les débats, les coordonnateurs des groupes régionaux pour leurs efforts et le Secrétariat pour la préparation des assemblées et l'aide qu'il avait apportée. Elle a également remercié le Directeur général pour sa participation et son aide et les interprètes pour les services fournis. Elle s'est déclarée heureuse de noter que des progrès avaient été réalisés sur la question des bureaux extérieurs et qu'une décision avait été prise par l'Assemblée générale concernant l'ouverture de bureaux extérieurs au Nigéria et en Algérie. Se félicitant de cette décision, elle a dit espérer que cette tendance positive se poursuivrait dans l'avenir. Par ailleurs, elle regrettait qu'aucun consensus n'ait pu être trouvé en ce qui concernait le DLT, dans la mesure où la plupart des articles étaient parvenus à un degré d'élaboration suffisamment avancé et que les points de vue divergents ne concernaient que certaines dispositions. Il convenait d'espérer que les différentes parties feraient preuve de souplesse en vue de créer des conditions positives permettant la convocation d'une conférence diplomatique.

153. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a de nouveau souhaité remercier le président pour la conduite efficace des débats et le féliciter pour sa flexibilité, sa persévérance et l'excellente manière dont il avait orienté les travaux de la session de 2016 de l'Assemblée générale. Le groupe était convaincu que des décisions importantes avaient été prises, y compris la révision de la Charte de la supervision interne qui permettrait de renforcer la transparence et l'obligation redditionnelle à l'OMPI. Concernant les comités de l'OMPI et le Plan d'action pour le développement, le groupe souhaitait, comme il l'avait indiqué précédemment, mettre l'accent sur le fait que les États membres devaient intensifier les efforts en vue de mettre en place un système international de propriété intellectuelle équilibré, plus inclusif, compétitif et accessible dans l'intérêt des différents membres de l'Organisation. Se félicitant de nouveau de l'entrée en vigueur du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, la délégation a déclaré qu'il convenait d'espérer qu'il serait possible de parvenir à un accord sur toutes les autres activités normatives à l'OMPI, en particulier dans le cadre des négociations au sein de l'IGC et au sein du SCCR relatives d'une part à l'accès à l'information et aux savoirs et, d'autre part, aux organismes de radiodiffusion. Concernant le DLT, qui avait fait l'objet d'une bonne partie des négociations, le groupe regrettait l'issue de ces négociations et se déclarait disposé à poursuivre son engagement constructif. Il espérait que davantage de souplesse serait démontrée afin qu'une solution puisse être trouvée. S'agissant de la répartition géographique au sein de l'OMPI, le groupe espérait débiter dans les meilleurs délais les négociations avec le président du Comité de coordination au sujet du

réexamen des Principes de 1975 concernant la répartition géographique des postes. Enfin, en ce qui concernait la question des bureaux extérieurs, le groupe souhaitait remercier encore une fois le président pour ses efforts inlassables et exprimer sa gratitude à l'ensemble des États membres et aux groupes régionaux pour leurs efforts et leur engagement constructif dans les négociations, en particulier le GRULAC, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et le groupe des pays asiatiques pour leur appui qui avait permis d'aboutir à la décision d'ouvrir deux bureaux extérieurs de l'OMPI au Nigéria et en Algérie. Le groupe était résolu et disposé à faire en sorte que ces bureaux favorisent l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement en Afrique et contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques et des programmes de l'OMPI.

154. La délégation du Tadjikistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a remercié le président de l'habileté avec laquelle il avait conduit les délibérations et coordonné les travaux de la cinquante-sixième série de réunions des assemblées. Elle a également remercié les facilitateurs de leur contribution aux travaux dans le cadre des discussions informelles. Enfin, elle a remercié les États membres qui avaient fait preuve de flexibilité et les interprètes qui avaient travaillé sans relâche tout au long des assemblées.

155. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, est revenue sur sa déclaration au titre du point 10 de l'ordre du jour et a remercié le président d'avoir été à l'écoute des États membres et d'avoir fait preuve de flexibilité dans l'application des procédures lors des séances informelles. Les États membres avaient souvent fait appel au président qui avait dû se rendre disponible. Il avait travaillé dans une optique inclusive, ce qui n'était pas sans importance pour le groupe. La délégation a aussi remercié le Secrétariat et les facilitateurs de leur travail et a tenu à souligner les questions institutionnelles non négligeables qui avaient été débattues durant les assemblées, notamment lors de la première séance de l'Assemblée du Traité de Marrakech et lors des réunions sur les bureaux extérieurs et sur d'autres questions. Elle a indiqué que le groupe continuerait à se montrer très actif et à faire preuve de flexibilité sur les différentes questions qui se présenteraient d'ici la fin de l'année et par la suite, en particulier en ce qui concernait les bureaux extérieurs.

156. Le Directeur général souhaitait se joindre à l'ensemble des délégations pour remercier le président. Il était d'usage de remercier le président de sa ténacité, mais ces remerciements étaient particulièrement mérités dans le cas présent. Le président avait fait montre d'une grande habileté dans la conduite des délibérations. Le Directeur général lui en était extrêmement reconnaissant et lui était aussi infiniment reconnaissant des résultats des plus positifs sur lesquels avaient débouché les assemblées. Il a remercié les délégations de leur mobilisation pendant les assemblées et a noté que la salle était encore bien remplie même s'il était 21 heures, au soir du dernier jour. Le Directeur général a remercié les délégations de cette mobilisation, ainsi que de l'intérêt qu'elles portaient à l'Organisation et du soutien qu'elles lui témoignaient. Il pensait que les assemblées avaient permis de donner quelques orientations utiles au Secrétariat. Les assemblées avaient été marquées par des temps forts, mais avaient aussi donné lieu à quelques déceptions en ce sens que les points traités n'avaient pas tous engendré des résultats probants. L'entrée en vigueur du Traité de Marrakech était un événement important et, de même, la décision concernant les bureaux extérieurs constituait un grand pas en avant pour l'Organisation. Le Directeur général s'est associé aux délégations qui avaient félicité le groupe des pays africains et en particulier les délégations de l'Algérie et du Nigéria d'avoir créé des bureaux extérieurs. Il se réjouissait à l'idée de travailler avec ces deux délégations à la mise en œuvre de la décision correspondante dans les 12 mois suivants. Il a remercié ses collègues de l'appui remarquable qu'ils avaient fourni à tous les États membres durant les 10 derniers jours pour la conduite des assemblées. Il tenait à mentionner en particulier M. Naresh Prasad, secrétaire des assemblées, sous-directeur général et chef de Cabinet, ainsi que M. Sergio Balibrea, directeur des affaires relatives aux assemblées, et M. Omar Katbi, chef du protocole et de la gestion des événements, qui était responsable au premier chef de l'organisation des assemblées et des nombreuses

manifestations parallèles. Le Directeur général a indiqué qu'un grand nombre d'événements avaient eu lieu, plus que jamais auparavant, et qu'il souhaitait remercier particulièrement les délégations de l'Afrique du Sud, de la Slovaquie, du Brésil et du Maroc des représentations culturelles qu'elles avaient organisées. Enfin, le Directeur général a remercié le personnel d'appui des services de conférence qui était nombreux et en particulier les traducteurs et interprètes.

157. Le président a remercié le Directeur général de ses remarques finales et a exprimé sa reconnaissance à toutes les délégations pour les efforts qu'elles avaient déployés. Il a indiqué qu'il pouvait lire devant lui "Intervention du président", mais qu'on ne lui avait pas donné de notes. C'était bien la première fois durant les assemblées que le Secrétariat manquait à son devoir et le laissait sans indication sur les points à aborder. Plus sérieusement, le président a indiqué qu'il avait noté une imprécision du Directeur général, une fois n'était pas coutume, car il n'était pas 21 heures, mais 18 heures. En effet, il avait été convenu que la réunion s'achèverait à 18 heures et elle s'achèverait donc à 18 heures. Selon lui, l'année suivante, il faudrait que l'horaire de 18 heures, heure suisse (soit, de fait, 21 heures en l'occurrence) soit respecté. Revenant aux choses sérieuses, le président a dit que ce périple préparé et accompli ensemble avait été des plus intéressants et que les parties prenantes avaient obtenu à peu près tous les résultats escomptés. Cela n'aurait pas été possible sans l'esprit de coopération qui existait entre les délégations et qu'il convenait de renforcer encore. L'OMPI était une organisation qui se composait d'États membres. Il était du devoir de tous de faire en sorte qu'elle fonctionne correctement et de contribuer par tous les moyens possibles à ce que les choses se déroulent au mieux. Si l'Organisation fonctionnait correctement, cela profitait à tous, sur tous les plans (national, régional et international). Toutes les parties prenantes étaient dans le même bateau et il fallait qu'elles rament ensemble et dans la même direction, et ne soient pas tentées de partir dans une autre direction. Le président était heureux que la gouvernance de l'Organisation ait été renforcée. Il y voyait un petit pas en avant, mais ce n'était qu'un début. Le président avait en effet des idées qu'il s'efforceraient de mettre en pratique pour préparer la prochaine Assemblée générale, car en adoptant le nouveau calendrier électoral, les États membres avaient confié à l'équipe intérimaire, à savoir le président et les vice-présidents par intérim, la responsabilité de préparer et de présider les délibérations de la prochaine Assemblée générale. Il espérait que ces nouveautés faciliteraient la préparation et l'organisation de la conférence et, surtout, que les parties prenantes s'approprieraient pleinement l'ordre du jour et les délibérations. Le président se devait à son tour de remercier toutes les parties prenantes. Il tenait tout d'abord à remercier le Directeur général et l'équipe des assemblées de l'excellente qualité de l'organisation et de la logistique des assemblées. Il souhaitait aussi remercier le personnel de l'OMPI, le conseiller juridique, les interprètes et le personnel d'appui. S'agissant du personnel d'appui, le président a cité l'ensemble du personnel technique et de secrétariat, ainsi que celui des services de restauration, qui n'avait pas été mentionné, mais méritait de l'être. Tous les participants avaient en effet beaucoup apprécié les dîners et les collations qui avaient été servis lors des réceptions et durant les longues heures de négociation. Par ailleurs, les coordonnateurs régionaux s'étaient montrés extrêmement dévoués tout au long des assemblées et le président les a remerciés d'avoir fait l'intermédiaire entre les différentes régions, ainsi qu'entre les différents groupes et délégations. Il a ensuite indiqué qu'il avait encore un souhait, qui était en fait une demande, à savoir que tous les documents où apparaîtrait la mention "président" précisent "par intérim", de façon à rendre fidèlement compte du statut du président et des vice-présidents par intérim.

158. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a indiqué que la coordination du groupe en question par la Grèce arriverait à son terme après l'Assemblée générale. La délégation avait été honorée et heureuse de travailler avec les autres coordonnateurs régionaux avec lesquels elle avait passé de nombreuses heures et de nombreuses nuits à travailler. Elle avait également eu beaucoup de plaisir à travailler avec les membres du groupe B. Enfin, la délégation tenait à remercier le personnel de l'Organisation qui avait participé à la préparation de toutes les sessions, ainsi que les interprètes.

159. Le président a déclaré que c'était un honneur et un plaisir pour lui de clore la cinquante-sixième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI.

160. Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a prononcé la clôture de la cinquante-sixième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI.

[Les annexes suivent]